

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR JEUDI 5 MARS 2020

19H00

AU SIEGE DE LA CCFL
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

1. Adoption du compte-rendu du conseil du 12 décembre 2019.....	4
2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014.....	5
3. Finances : Budget Général, adoption du compte de gestion 2019.....	7
4. Finances : Budget REOM, adoption du compte de gestion 2019.	8
5. Finances : Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2019.....	9
6. Finances : Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2019.	10
7. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux, adoption du compte de gestion 2019.....	11
8. Finances : Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2019.	12
9. Finances : Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2019.....	13
10. Finances : Budget du Port, adoption du compte de gestion 2019.....	14
11. Finances : Budget du Gîte et écolodges, adoption du compte de gestion 2019.	15
12. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI), adoption du compte de gestion 2019.	16
13. Finances : Budget Général, adoption du compte administratif 2019.....	17
14. Finances : Budget REOM, adoption du compte administratif 2019.....	19
15. Finances : Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2019.....	20
16. Finances : Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2019.	21
17. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux, adoption du compte administratif 2019.....	22
18. Finances : Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2019.	23

19. Finances : Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2019.....	24
20. Finances : Budget du Port, adoption du compte administratif 2019.....	25
21. Finances : Budget du Gîte et écolodges, adoption du compte administratif 2019.	26
22. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI), adoption du compte administratif 2019.	27
23. Finances : Budget Général : affectation de résultat 2019 sur 2020.....	28
24. Finances : Budget REOM : affectation de résultat 2019 sur 2019.	29
25. Finances : Budget ZA du Bois : affectation de résultat 2019 sur 2020.	30
26. Finances : Budget ZA des Graissières : affectation de résultat 2019 sur 2020.	31
27. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux : affectation de résultat 2019 sur 2020.	32
28. Finances : Budget ZA de la Maurianne : affectation de résultat 2019 sur 2020.....	33
29. Finances : Budget ZA du Paradis : affectation de résultat 2019 sur 2020.	34
30. Finances : Budget du Port : affectation de résultat 2019 sur 2020.	35
31. Finances : Budget du Gîte et écolodges : affectation de résultat 2019 sur 2020.	36
32. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI) : affectation de résultat 2019 sur 2020.....	37
33. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Général, autorisation de paiement avant vote du BP 2020.....	38
34. Finances : Dépenses d'investissement, Budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2020.....	39
35. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Gîte et écolodges, autorisation de paiement avant vote du BP 2020	40
36. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Office de tourisme (OTI) : autorisation de paiement avant vote du BP 2020.	41
37. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football.	42
38. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions.....	44
39. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux de réparation de voiries – rue des Armées.....	46
40. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de la construction d'un boulodrome.	48
41. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce rue bataille.	49
42. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de LA GORGUE alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement paysager rue Auguste Noël.	50
43. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune d'ESTAIRES alloué par délibération du 20 juin 2018 dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS.	51
44. Finances : Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024.....	53
45. Logement-affaires sociales : Demandes d'aide à l'accession à la propriété.....	55

46. Développement économique : ATPE – Subvention à l’EURL Total Aménagement sur la commune de LESTREM.....	57
47. Développement économique : ATPE – Subvention à l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’Ours Polaires sur la commune de LAVENTIE.	58
48. Développement économique : ATPE – Subvention à l’EURL Défi Elec sur la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS.	59
49. Développement économique : ATPE – Subvention à la SASU un Caou dans l’bocal sur la commune de MERVILLE.....	60
50. Développement économique : ATPE – Subvention à la SAS Services Funèbres Vieville sur la commune de LESTREM.....	61
51. Développement économique : Dispositifs régionaux d’aides directes aux entreprises.....	63
52. Sports et animation – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.	69
53. Jeunesse-culture : Appels à projet culture 1er trimestre 2020.	73
54. Sports et animations : Tarifs de la Base Nautique Flandre Lys 2020.	74
55. Environnement et Développement durable – Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert.....	77
56. Environnement et Développement durable – Électromobilité - Bornes électriques.	79
57. Mutualisation : Projet d’avenant pour le marché de travaux de réfection de voiries et borduration de la résidence de la Petite Envie à LA GORGUE.....	81
58. Mutualisation : Noréade – Convention cadre relative à la réalisation de travaux sur les chaussées de manière concomitante avec les travaux de Noréade.	82
59. Administration générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys.....	83
60. Administration générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Aérodrômes de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)	88
61. Questions diverses	102

1. Adoption du compte-rendu du conseil du 12 décembre 2019.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014.

1/ Liste des marchés depuis le 26/12/2019, arrêtée au 18/02/2020 :

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 26/12/2019 au 18/02/2020

La consultation du(des) marché(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Travaux

Marchés(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2019-10	2020M1L3A	Construction d'une résidence étudiante lot 3/ Lot n° 3A : Faux plafond	D E N I S	59229	10 237,92	10/02/2020

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2019-10	2020M1L3C	Construction d'une résidence étudiante lot 3/ Lot n° 3C : Carrelage Faïence	BAUTERS	59700	25 450,34	10/02/2020
2019-10	2020M1L3E	Construction d'une résidence étudiante lot 3/ Lot n° 3E : Peinture revêtement muraux	Espaces et nuances	59380	47 139,00	10/02/2020
2019-10	2020M1L3B	Construction d'une résidence étudiante lot 3/ Lot n° 3B : Mobilier	ROCHES CONTRACT	62100	73 958,00	10/02/2020
2019-10	2020M1L3D	Construction d'une résidence étudiante lot 3/ Lot n° 3D : Revêtement de sol souple	PIQUE ET FILS	59890	22 219,44	10/02/2020

2/ Convention de mise à disposition de personnel.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer toute convention dans les domaines de compétences de la collectivité. Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Président informe les membres du Conseil communautaire de la convention de mise à disposition de Monsieur Rudy Hammou, agent en mairie de Merville, pour la réalisation du diagnostic frais de télécommunications en groupements de commandes et pour le développement d'un outil spécifique pour l'application ALLYSSE, à compter du 1er mars 2020 sur une quotité de travail de 260h00 maximum.

3/ Décision relative à l'avenant n°1 du règlement intérieur du port, conformément à la délibération 12 décembre 2019 intitulée « Modification des horaires d'ouverture du port en saison basse ».

Conformément à cet avenant, les horaires d'ouverture du port de plaisance pour le grand public seront les suivants :

- Janvier, Février, Novembre, Décembre : 8h30 – 17h00
- Mars et Octobre : 8h30 – 18h00
- Avril : 8h30 – 19h00
- Mai, Juin, Septembre : 8h30 – 20h00
- Juillet et Août : 8h30 – 21h00

3. Finances : Budget Général, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Au 31 décembre 2019, le Sipal n'ayant pu être intégré au budget général de la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305,26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion de ce dernier, à savoir un résultat de clôture en fonctionnement de 17 408 256,60 € pour le compte de gestion et 17 404 951,34 € pour le compte administratif.

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget général dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier.

4. Finances : Budget REOM, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget REOM dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. Finances : Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bois dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. Finances : Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Graissières dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Petits Pacaux dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Finances : Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de la Maurianne dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Finances : Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de Paradis dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10. Finances : Budget du Port, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Port dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11. Finances : Budget du Gîte et écolodges, adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget Gîte et écolodges dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI), adoption du compte de gestion 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13. Finances : Budget Général, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président:

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	26 499 318,93		- 3 345 356,02	23 153 962,91
Fonctionnement	9 577 020,48	1 743 809,25	9 568 434,85	17 404 951,34
TOTAL	36 076 339,41	1 743 809,25	6 223 078,83	40 558 914,25

Le Sipal n'ayant pas été intégré par la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305,26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général, lequel présente le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	26 499 318,93		- 3 345 356,02	23 153 962,91
Fonctionnement	9 580 325,74	1 743 809,25	9 571 740,11	17 408 256,60
TOTAL	36 079 644,67	1 743 809,25	6 226 384,09	40 562 219,51

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses :*
 - *euros au chapitre 20 : 325 000 €*
 - *euros au chapitre 204 : 5 862 745,89 €*
 - *euros au chapitre 21 : 1 178 537,50 €*
 - *euros au chapitre 23 : 14 992 778,90 €*

- *en recettes:*
 - *au chapitre 13 : 2 290 049,75 €*

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

14. Finances : Budget REOM, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	602 679,67		25 750,47	628 429,84
Fonctionnement	5 089 843,11		472 144,93	5 561 988,04
TOTAL	5 692 522,48		497 895,40	6 190 417,88

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses :*
- au chapitre 16 : 15 000 €
- au chapitre 20 : 5 000 €
- au chapitre 21 : 51 500 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

15. Finances : Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	132 231,10	0	- 206 227,35	- 73 996,25
Fonctionnement	- 802 101,23	0	226 294,40	- 575 806,83
TOTAL	- 669 870,13	0	20 067,05	- 649 803,08

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

16. Finances : Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019 , joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	1 680 365,75	0	- 1 855 082,66	- 174 716,91
Fonctionnement	- 794 143,37	0	1 852 748,73	1 058 605,36
TOTAL	886 222,38	0	- 2 333,93	883 888,45

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

17. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	2 640 117,39		- 4 064 433,60	- 1 424 316,21
Fonctionnement	- 652 358,05		3 806 363,06	3 154 005,01
TOTAL	1 987 759,34		- 258 070,54	1 729 688,80

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

18. Finances : Budget ZA de la Maurienne, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 17 443,07		- 19 350,00	- 36 793,07
Fonctionnement	- 49 098,57		- 5 014,39	- 54 112,96
TOTAL	- 66 541,64		- 24 364,39	- 90 906,03

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

19. Finances : Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 100 597,66			- 100 597,66
Fonctionnement	- 51 327,45		- 415 864,39	- 467 191,84
TOTAL	- 151 925,11		- 415 864,39	- 567 789,50

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

20. Finances : Budget du Port, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 135 166,61		- 112 464,73	- 247 631,34
Fonctionnement	- 4 954,85		- 32 774,55	- 37 729,40
TOTAL	- 140 121,46		- 145 239,28	- 285 360,74

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses* :
- au chapitre 21 : 10 000 €
- au chapitre 23 : 100 000 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

21. Finances : Budget du Gîte et écolodges, adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	348 815,08		51 001, 44	399 816,52
Fonctionnement	- 176 640,09		- 67 544,63	- 244 184,72
TOTAL	172 174,99		- 16 543,19	155 631,80

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses :*
 - au chapitre 21 : 10 000 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

22. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI), adoption du compte administratif 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2019, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 45 069,93		- 22 565,69	- 67 365,62
Fonctionnement	- 164 208,27		- 55 571,24	- 219 779, 51
TOTAL	- 209 278,20		- 78 136,93	- 287 715,13

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

23. Finances : Budget Général : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2019 de 23 153 962,91 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 23 153 962,91 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 17 404 951,34 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 17 404 951,34 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses :*

- *euros au chapitre 20 : 325 000 €*
- *euros au chapitre 204 : 5 862 745,89 €*
- *euros au chapitre 21 : 1 178 537,50 €*
- *euros au chapitre 23 : 14 992 778,90 €*

- *en recettes:*

- *au chapitre 13 : 2 290 049,75 €*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

24. Finances : Budget REOM : affectation de résultat 2019 sur 2019.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2019 de 628 429,84 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 628 429,84 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 5 561 988,04 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 561 988,04 €.

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- - *en dépenses :*

- au chapitre 16 : 15 000 €
- au chapitre 20 : 5 000 €
- au chapitre 21 : 51 500 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

25. Finances : Budget ZA du Bois : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 73 996,25 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 73 996,25 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 575 806,83 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 575 806,83 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

26. Finances : Budget ZA des Graissières : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 174 716,91 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 174 716,91 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 1 058 605,36 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 883 888,45 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 174 716,91 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

27. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 1 424 316,21 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 1 424 316,21 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2019 de 3 154 005,01 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 729 688,80 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 424 316,21 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

28. Finances : Budget ZA de la Maurienne : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 36 793,07 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 36 793,07 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 54 112,96 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 54 112,96 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

29. Finances : Budget ZA du Paradis : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 100 597,66 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 100 597,66 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 467 191,84 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 467 191,84 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

30. Finances : Budget du Port : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 247 631,34 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 247 631,34 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 37 729,40 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 37 729,40 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses :*
 - au chapitre 21 : 10 000 €
 - au chapitre 23 : 100 000 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

31. Finances : Budget du Gîte et écolodges : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2019 de 399 816,52 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 399 816,52 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 244 184,72 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 244 184,72 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2019 qui seront repris au BP 2020 s'élèvent à:

- *en dépenses :*
- au chapitre 21 : 10 000 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

32. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI) : affectation de résultat 2019 sur 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2019, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2019 de 67 635,62 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 67 635,62 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2019 de 219 779,51 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 219 779,51 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à reprendre au BP 2020

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

33. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Général, autorisation de paiement avant vote du BP 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la Séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 s'élève à 10 694 380 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $10\,694\,380 / 4 = 2\,673\,595$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : $75\,000 / 4 = 18\,750$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $9\,727\,000 / 4 = 2\,431\,750$ euros maximum
 - au chapitre 27 : $892\,380 / 4 = 223\,095$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

34. Finances : Dépenses d'investissement, Budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 568 011 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $568\ 011 / 4 = 142\ 002$ euros.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

35. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Gîte et écolodges, autorisation de paiement avant vote du BP 2020

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 392 396 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $392\ 396 / 4 = 98\ 099$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : $90\ 000 / 4 = 22\ 500$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $302\ 396 / 4 = 75\ 599$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

36. Finances : Dépenses d'investissement, Budget Office de tourisme (OTI) : autorisation de paiement avant vote du BP 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 28 mars 2019 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2019 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 s'élève à 90 000 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $90\ 000 / 4 = 22\ 500$ euros :
 - au chapitre 20 : $40\ 000 / 4 = 10\ 000$ euros maximum
 - au chapitre 21 : $50\ 000 / 4 = 12\ 500$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

37. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football pour un montant maximal de 55 772,70 €.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
 - *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
 - *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
 - *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
 - *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
 - *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été déjà été partiellement sollicité, comme suit :
 - *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
 - *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 55 772,70 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

38. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux d'aménagement routier, trottoir et busage sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions pour un montant maximal de 65 386.65 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
 - *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
 - *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
 - *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
 - *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*

- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été déjà été partiellement sollicité, comme suit :
 - *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
 - *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*
 - *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football pour un montant maximal de 55 772,70 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 65 386,65 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

39. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de FLEURBAIX alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de travaux de réparation de voiries – rue des Armées.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de réparation de voiries, rue des armées, pour un montant maximal de 15 000,65 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
 - *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
 - *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
 - *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
 - *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
 - *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été déjà été partiellement sollicité, comme suit :
 - *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
 - *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*
 - *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football pour un montant maximal de 55 772,70 €.*
 - *des travaux dans le cadre de travaux d'aménagements routier pour un montant de 65 386.65 €.*

C'est donc le solde du Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 15 000,65 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

40. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Sailly-sur-la-Lys souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de la construction d'un boulodrome pour un montant maximal de 71 400 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 198 061,80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016,
 - 96 185,20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé. Pour information, ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de 101 276 euros, par délibération du 12 décembre 2019, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS de la somme maximale de 71 400 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

41. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce rue bataille.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Sailly-sur-la-Lys souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie douce sur un premier tronçon de la rue Bataille pour un montant maximal de 119 218,43 euros

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 198 061,80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016,
 - 96 185,20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé. Pour information, ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de :

- 101 276 euros, par délibération du 12 décembre 2019, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto.
- 71 400 euros, dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS de la somme maximale de 119 218,43 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

42. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune de LA GORGUE alloué par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre de l'aménagement paysager rue Auguste Noël.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 15 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de La Gorgue souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager rue Auguste Noël pour un montant maximal de 156 038,25 euros

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 187 018 € sollicités dans le cadre de la requalification de l'ancienne école de l'Alloeu, par délibération du 16 décembre 2015,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - 288 500 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme Pierre de Coubertin, par délibération du 27 juin 2019.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de LA GORGUE de la somme maximale de 156 038,25 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

43. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune d'ESTAIRES alloué par délibération du 20 juin 2018 dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune d'Estaires souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de rénovation de l'école Pergaud/Desnos pour un montant de 46 266 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 23 mars 2017,
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle de sports par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes par délibération du 27 juin 2019.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé. Pour information, ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de :

- 59 458 € dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique de 204 places à la future salle des fêtes Georges Ficheux,
- 184 176 € dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès – Aqueil – Louis Pasteur,
- 36 950 € dans le cadre de travaux de remplacement de la toiture au complexe Henri Durez.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIRES de la somme maximale de 46 266 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

44. Finances : Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Flandre Lys de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Il est proposé que la Communauté de communes Flandre Lys donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Communauté de communes Flandre Lys se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la communauté de communes Flandre Lys une ou plusieurs formules.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DONNER mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- ADHERER au Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024 du Cdg59,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

45. Logement-affaires sociales : Demandes d'aide à l'accession à la propriété.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 11 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés.

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Mylène DELAETER et VADEVALOO Jamie-Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- Anaïs FONTAINE et Paul WATTEZ -4110 rue de la Lys-Jardin du Bac Saint Maur SAILLY SUR LA LYS
- Audrey DESCAMPS et David ENGLOO- Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- CNIGNIET Aurélie et Rémi- Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- MOKRANI Norah-Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- GENEVRIEZ Natacha et Florent – Clos des Tulipes 59940 ESTAIRES
- DEGROOTE Delphine – Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- DELEAU Amélie et Christophe – 17 rue Pierre de Coubertin 59293 LA GORGUE
- BRODBECK Karline – Clos Saint Vaast 62840 LAVENTIE
- COEVOET Johan – rue Martin Luther King 62136 LESTREM (ZAC les Jardins de l'Épinette)
- AVRIL Elodie et Julien – rue des Laitiers 59 940 ESTAIRES (Lotissement Domaine des Busseroles)

Soit un montant total de 44 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert ».

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, donnant lieu à une convention qui contractualise l'accord de principe de la CCFL, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 11 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

46. Développement économique : ATPE – Subvention à l'EURL Total Aménagement sur la commune de LESTREM.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL Total Aménagement, créée le 8 mars 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur David CAMPAGNE, est spécialisée dans la rénovation d'espaces intérieurs et tous travaux du 2nd œuvre du bâtiment.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	54 000.00€	70 000.00€	75 000.00€
Rémunération du dirigeant	5 100.00€	19 200.00€	21 000.00€
Charges sociales du dirigeant	3 200.00€	8 640.00€	9 450.00€
Capacité d'autofinancement	15 097.00€	7 505.00€	7 779.00€
Remboursement d'emprunt	6 212.00€	6 304.00€	5 798.00€
Capacité d'autofinancement Nette	8 885.00€	1 201.00€	1 981.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un véhicule utilitaire, du marquage du véhicule, et de l'achat de matériel.

	Montant HT
Véhicule utilitaire Renault	18 751.10€
Marquage du véhicule	700.00€
Echafaudage	300.00€
Sableuse	740.83€
Matériel pour enduit (tollens)	2 552.22€
Matériel (Krenobat)	1 767.18€
Pistolet à peinture	540.83€
TOTAL	25 352.16€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

L'EURL Total Aménagement a reçu 2 prêts d'honneur pour un montant de 5 000€ au total.

L'aide pourra être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros maximum à l'EURL Total Aménagement à réception des pièces justificatives;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL Total Aménagement et tout document relatif à ce dossier.

47. Développement économique : ATPE – Subvention à l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’Ours Polaires sur la commune de LAVENTIE.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’Ours Polaires, créée le 1^{er} octobre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Madame Pauline LHERMITTE, propose des jouets et livres pour enfants 100% écologiques.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d’affaire	77 000.00€	92 400.00€	110 880.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	9 500.00€	19 000.00€
Charges sociales du dirigeant	1 500.00€	4 275.00€	8 550.00€
Capacité d’autofinancement	14 756.00€	10 325.00€	5 823.00€
Remboursement d’emprunt	6 833.00€	6 914.00€	4997.00€
Capacité d’autofinancement Nette	7 923.00€	3 411.00€	826.00€

La demande de subvention de l’entreprise porte sur l’achat d’un logiciel de caisse, d’un site internet d’une imprimante et d’un iPad pro.

	Montant HT
Logiciel de caisse	99.90€
Développement d’un site internet	5 700.00€
Enseigne	1 492.29€
Extincteurs	205.00€
Imprimante	119,99€
Ipad pro	749.17€
TOTAL	8 366.35€

L’aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l’activité professionnelle).

Le capital de l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’Ours Polaires est de 6 000€.

L’aide pourra être au maximum de 2 091,59€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d’ :

- AUTORISER le versement d’une subvention de 2 091,59 euros maximum à l’EURL Pierre et Léon Sauveurs d’ours Polaires à réception des pièces ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l’EURL Pierre et Léon sauveurs d’ours polaires et tout document relatif à ce dossier.

48. Développement économique : ATPE – Subvention à l'EURL Défi Elec sur la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL Défi Elec, créée le 1^{er} octobre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur VENDEVILLE Philippe, est spécialisée dans les travaux et installations électriques.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	60 000.00€	80 000.00€	104 000.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	22 800.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	1 126.00€	12 481.00€
Capacité d'autofinancement	15 245.00€	25 266.00€	7 608.00€
Remboursement d'emprunt	10 636.00€	6 444.00€	6 444.00€
Capacité d'autofinancement Nette	4 609.00€	18 822.00€	1 164.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un fourgon et d'outillages.

	Montant HT
Fourgon Ford neuf	20 528.67€
Fournitures – Sanelec	3 991.71€
Perforateur burineur – Max Outil	232.06€
TOTAL	24 752.44€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

L'EURL Défi Elec a un capital de 5 000€. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros maximum à la l'EURL Défi Elec à réception des pièces justificatives ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL Défi Elec et tout document relatif à ce dossier.

49. Développement économique : ATPE – Subvention à la SASU un Caou dans l'bocal sur la commune de MERVILLE.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SASU un Caou dans l'bocal, créée le 15 novembre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Madame Delebecque Emmanuelle, est spécialisée dans la vente de produits agro-alimentaires locaux conditionnés en vrac pour contribuer au 0 déchet.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	81 120.00€	83 554.00€	86 060.00€
Rémunération du dirigeant	14 412.00€	14 412.00€	14 412.00€
Charges sociales du dirigeant	6 480.00€	6 480.00€	6 480.00€
Capacité d'autofinancement	9 481.00€	10 622.00€	11 797.00€
Remboursement d'emprunt	6 206.00€	8 345.00€	8 449.00€
Capacité d'autofinancement Nette	3 275.00€	2 277.00€	3 348.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat de fourniture, d'une enseigne et d'un logiciel de caisse

	Montant HT
Fournitures IKEA	1 512.30€
Fournitures Simply a Bo (hors frais de port)	412.50€
Fournitures agenc'mag	3 162,60€
Lampe anti mouche	44.15€
Etagères castorama	416.25€
Vitrine réfrigérée	863.62€
Réfrigérateur Metro	188.00€
Enseigne lumineuse	780.00€
Refroidisseur d'air	198.12
Moulin	435.00€
Logiciel de caisse	3 900.00€
TOTAL	11 912.54€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

La SASU un Caou dans l'bocal a un capital de 4 000€ ainsi qu'un prêt d'honneur de 8 000€. L'aide pourra être au maximum de 2 978,13€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 978,13 euros maximum à la SASU un Caou dans l'bocal à réception des pièces ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU un Caou dans l'bocal et tout document relatif à ce dossier.

50. Développement économique : ATPE – Subvention à la SAS Services Funèbres Vieville sur la commune de LESTREM.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Services Funèbres Vieville, créée le 1^{er} octobre 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Pierre-Aymeric VIEVILLE, propose les services de pompes funèbres.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	189 000.00€	231 000.00€	273 000.00€
Rémunération du dirigeant	24 000.00€	24 000.00€	26 400.00€
Charges sociales Patronales	10 800.00€	10 800.00€	11 880.00€
Capacité d'autofinancement	-2 037.00€	24 501.00€	29 133.00€
Remboursement d'emprunt	10 451.00€	10 573.00€	10 713.00€
Capacité d'autofinancement Nette	-12 488.00€	13 928.00€	18 420.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement du salon funéraire et l'entretien de la façade.

	Montant HT
Enseigne pour façade	7 435.00€
Lettres découpées	2 470.00€
Pose de l'enseigne	810.00€
Charte graphique pour logo	590.00€
Création graphique du site e-commerce	2 890.00€
Lettrage véhicule	270.00€
Ravalement de façade et murs intérieurs	10 345.36€
Pompe à chaleur	7 806.00€
TOTAL	32 616,36€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

Le capital de la SAS Services Funèbres Vieville est de 20 000€.

Le dossier est également passé en demande de subvention « Réha » auprès de la Région (aménagement dans le cadre d'accueil du public) et il a reçu une subvention de 6 000€. Les subventions de la Région et de la CCFL sont cumulables mais ne doivent excéder 80% du montant des investissements.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros maximum à la SAS Services Funèbres Vieville à réception des pièces ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Services Funèbres Vieville et tout document relatif à ce dossier.

51. Développement économique : Dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE »,

Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,

Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la CCFL – Conseil communautaire – 5 mars 2020

Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du 28 mars 2019 renouvelant le dispositif 2018 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, initiant les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

A. Aide aux TPE en création ou reprise

La CCFL a donc mis en place un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, et entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Pour l'année 2019, la CCFL a accordé 10 subventions aux entreprises pour un total de 42 251,27€, sous réserve d'accord concernant pour 20 069.89€ lors du conseil communautaire du 05 mars 2020.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2020, selon les conditions énumérées ci-après :

MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être au minimum de 4 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues).

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même

A compter du retrait du dossier, l'entreprise bénéficie d'un délai d'un an pour déposer son dossier. Dépassé ce délai son dossier sera irrecevable.

Les personnes venant retirer le dossier directement en CCFL signeront une lettre d'intention datée qui fera foi pour le décompte. Pour les envois de dossier par mail, la date d'accusé réception du mail fera foi.

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à 25% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 5 000 € par dossier **et elle ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi fonds propres.**

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créée en CDI temps plein au jour de la demande de subvention, en dehors de celui de l'entrepreneur.

Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupèrera sa subvention de 1000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le bulletin de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- **Photocopie de la pièce d'identité du salarié**
- **Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)**

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention, en tenant compte des pièces justificatives énumérées dans ladite convention, auxquelles viennent s'ajouter les pièces justificatives suivantes pour compléter le dispositif 2020 :

- **Pour les comptes courants englobés dans les quasi-fonds propres : attestation comptable indiquant le montant et le blocage des fonds pour une durée de 3 ans**
- **L'attestation de Minimis pour justifier des fonds de concours dont auraient pu bénéficier l'entreprise.**

B. Aide aux TPE et PME en développement

a. Aide aux TPE en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne en complément de la Région et sous forme de subvention pour l'année 2020.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1er janvier 2020
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai. **(Les modalités pour le versement de la subvention à l'emploi sont identiques à celles mises en place pour l'aide à la création et à la reprise)**

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

La région Hauts de France intervient également sous forme de subvention pour soutenir les artisans et commerçants dans le cadre de l'amélioration des points de vente fixes et également pour les commerces ambulants apportant un service aux particuliers.

Il est donc proposé d'exclure des critères d'éligibilité de l'aide accordée par la CCFL l'amélioration des points de vente et l'acquisition d'un véhicule ambulant.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

b. Aide aux PME en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée sous forme d'avance remboursable.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2020.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1er janvier 2020
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles. Cette aide sera au maximum de 10 000 €.

L'aide de la CCFL pourra également se faire sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai. **(Les modalités pour le**

versement de la subvention à l'emploi sont identiques à celles mises en place pour l'aide à la création et à la reprise)

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RENOUELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2020,
- RENOUELER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2020,
- RENOUELER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2020,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

52. Sports et animation – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association Les joueurs de Merville pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 31 août et 1er septembre 2019 à Melun à hauteur de 286 euros,
- L'association Les joueurs de Merville pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 17 et 18 août 2019 à Schiltigheim à hauteur de 788 euros,
- L'association Body work Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire du 18 au 25 mai 2019 au Japon à hauteur de 176 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 6 avril 2019 à Osny à hauteur de 280 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 11 mai 2019 à Roubaix à hauteur de 26 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 18 et 19 mai 2019 à Besançon à hauteur de 170 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 22 et 23 juin 2019 à Mours Saint Eusèbe à hauteur de 227 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 1^{er} août 2019 à Messigny et Ventoux à hauteur de 556 euros,
- L'association Lestrem gym pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 6 et 7 juillet 2019 à Limoges à hauteur de 825 euros,
- L'association Entente Pongiste Estaires-La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 12 octobre 2019 à Ducey à hauteur de 217 euros,
- BASTIEN Eloise de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional, inter-régional, et de France ;
- BASTIEN Stéphanie de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France, d'Europe, et du monde ;
- BRACQ Nicolas de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départemental et inter-régional ;
- BOURGOO Nicolas de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;

- GILLON Eric de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 70 euros pour ses résultats aux championnats départementaux ;
- GUIDEZ Jérôme de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental et de France ;
- ROSSETTI Réinaldo de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 170 euros pour ses résultats aux championnats départemental et de France ;
- WAYMEL Olivier de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats inter-régional, de France, et d'Europe ;
- DEVOS Victor de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régionaux, et de France ;
- SANNIER Suzie de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional, et de France ;
- VINCENT Jérémy de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 180 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional, et de France;
- BLONDEL Jean Michel de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- LEWINTRE Marie de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats aux championnats régional ;
- BLONDEL Anthéa de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 30 euros pour ses résultats aux championnats départemental ;
- BOCQUILLON Lison de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- BLONDEL Atthylio de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- MERLAUD Baptiste de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- DEVOS Eddy de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- DELAVAL Martin de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- STROOBONT Eliot de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- FLEURY Mathéo de l'association BMX La Gorgue à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;

- NOWAK Juliette de l'association Artois athlétisme bruay la buissière à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et régional ;
- LALESNEL Enzo de l'association Fleurbaix Bmx à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- FAVREL Océanne de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 60 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régional ;
- MOPTY Nicolas de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- TASSEZ Zoé de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 160 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régionaux ;
- PIEPERS Jules de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 90 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régional;
- MARLIER Lylian de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional;
- LIEVRE Théo de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional ;
- CHIEUX Lou-Anne de l'association Fleurbaix BMX à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018, 14 décembre 2018 et à celle du 12 décembre 2019 relatives à la reconduction de ce règlement pour les années 2020 à 2022, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- l'association Lestrem Gym pour :
 - o les contrats de Murielle Duquenne et Benjamin Herault, à hauteur de 4 000 euros,

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018 et 14 décembre 2018 relatives à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subventions suivantes pour l'année 2020 :

- Triathlon Flandre Lys, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2020 ;
- Flandre Lys Elite Cyclisme, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2020 ;
- Flandre Lys Natation, subvention à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2020 ;

Après avis favorables de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

53. Jeunesse-culture : Appels à projet culture 1er trimestre 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement d'appel à projets jeunesse-culture,

Considérant que dans le cadre de la politique Jeunesse-Culture, des appels à projets peuvent être financés,

Considérant que 2 appels à projet ont été déposés, ceux-ci étant en cours d'analyse en tenant compte des cinq critères d'éligibilité repris dans le règlement référencé ci-dessus,

Il sera donc proposé les projets suivants pour le 1^{er} trimestre 2020 :

- Un projet « 230 ans : anniversaire de l'Harmonie », présenté par l'Harmonie de Merville.
 - Montant maximal de la subvention : proposé lors du conseil communautaire

- Un projet « 20 ans anniversaire », présenté par l'Association « Les Amis du Caou » de Merville.
 - Montant maximal de la subvention : proposé lors du conseil communautaire

Les crédits seront prévus au BP sous l'article 6574.

Il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner les appels à projet repris ci-dessus à hauteur du montant maximal proposé lors du conseil communautaire et honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre notamment via la convention signée,

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

54. Sports et animations : Tarifs de la Base Nautique Flandre Lys 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant la révision des tarifs des activités sportives afin de les adapter au public de la base nautique et permettre un accroissement de la fréquentation, une délibération a été prise dans ce sens en date du 19 février 2015;

Considérant la modification de ces tarifs notamment la création d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la CCFL,

Considérant la délibération du 14 décembre 2018 relative aux tarifs applicables pour 2019,

Il est proposé pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La reconduction de journées à demi-tarif pour la journée portes ouvertes de la base nautique le 12 avril 2020, pour les fêtes de la Lys ainsi que le 15 août 2020 pour la bénédiction des bateaux,
- La reconduction des tarifs de l'année 2020,
- La création des tarifs pour les trois nouvelles activités proposées pour la saison 2020, à savoir, les balades fluviales sur le territoire de la CCFL, et les formules à bord du Donut's Boat et du radeau solaire (voir grille des tarifs annexé à la délibération).

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER les tarifs proposés repris dans le document annexé pour l'année 2020,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2020

Tarifs à compter du 1er janvier 2020**

**** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la lys, et le 15 août**

	PUBLICS				
	Particulier	Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers ayant loué un anneau au port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité)	ALSH	Association	Scolaire
BALADE FLUVESTRE	18 €	16 €			
DONUT'S BOAT ET					
RADEAU SOLAIRE					
Formule midi 11h-13h (max 7 personnes)	70 €	65 €			
Formule après-midi 14h-16h (max 7 pers)	70 €	65 €			
Formule soirée 17h-19h (max 7 personnes)	70 €	65 €			
STAND UP PADDLE (nouveau)					
1/2 heure	6 €	5 €			
1 heure	10 €	8 €			
Séance encadrée paddle (nouveau)					
1heure (maxi 12 personnes)			60 €	60 €	60 €
CANOE					
location 1/2 heure	6 €	5 €			
location 1 heure	10 €	8 €			
location demi-journée (4 heures)	17 €	15 €			
location journée	22 €	20 €			
location séance					15 €
KAYAK					
location 1/2 h	6 €	5 €			
location 1 heure	8 €	7 €			
location demi-journée (4 heures)	15 €	12 €			
location journée	18 €	15 €			
PEDALO (4/5 pers)					
location 1/2 h	6 €	5 €	6 €	6 €	6 €
Séance encadrée CK					
1 heure (maxi 12 pers)			60 €	60 €	60 €
BATEAU ELECTRIQUE (5 pers maxi)					
1/2 heure	20€	15 €			
1 heure	30€				

		25 €			
VELO NATURE (4 vélos maxi en loc.)					
VELO URBAIN					
location 1 heure	3 €	2 €			
location demi-journée	6 €	5 €			
location journée	10 €	7 €			
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE					
location 1 heure	6€	4 €			
location demi-journée	15€	10 €			
location journée	20€	15 €			
Charrette pour enfant					
location 1 heure	1€				
location demi-journée	3€				
location journée	5€				
Séance encadrée VTT					
1 heure (maxi 12 pers)			60 €	60 €	60 €
SPORT PLEIN AIR					
Séance encadrée Multisports					
1 heure (maxi 12 pers)			38 €	38 €	38 €
TIR A L'ARC					
séance encadrée 1 h (minimum 3 pers)	8 €	6 €			
séance encadrée 1 h (maximum 12 pers)			60 €	60 €	60 €
ACCUEIL ET HEBERGEMENT					
bivouac	4 €/pers/N	3€/pers/N	4 €/pers/N	4 €/pers/N	4 €/pers/N
utilisation locaux à but pédagogique			4,5 €/pers/J	4,5 €/pers/J	4,5 €/pers/J
Carte randonnée cyclo points nœuds	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €
Machine à laver	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Douche plaisancier	2 €				
PACKAGE ECOLOGE et GÎTE "Au clair de la Lys" : pour la réservation d'un Ecolodge ou du Gîte : 10% de réduction sur toutes les activités de la base nautique					
*gratuité accordée aux accueils de loisirs déclarés sur la CCFL.					
20 % de réduction sont accordés aux scolaires, aux associations, et aux comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL					

55. Environnement et Développement durable – Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert.

Le Vice-Président expose au conseil :

La CCFL adhère au SMICTOM des Flandres pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCFL ayant récupéré sa compétence collecte par arrêté préfectoral au 1^{er} Janvier 2011.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, tri et transfert, une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit être lancée.

Il pourrait être envisagé que les deux structures (SMICTOM et CCFL) travaillent de manière concertée sous la forme d'un groupement de commandes pour cette étude (AMO).

A cet effet, la CCFL et le SMICTOM ont convenu d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes lors d'une Commission Déchets qui s'est déroulée en CCFL le 16 septembre 2019.

Plusieurs marchés portant sur la gestion globale des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM et de la CCFL arrivent à échéances. Toutefois, les dates de fin de marché diffèrent :

- Marché de collecte et de traitement des déchets - Territoire Ex-Houtland, dont l'échéance est fixée au 6 mai 2020 ;
- Marché de collecte des déchets - Territoire CCFI hors Ex-Houtland, et Territoire CCFL, dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;
- Marché de transfert et de tri des déchets recyclables, dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;
- Futur marché de collecte et de traitement des encombrants avec pré-tri et transfert sur le site de Strazeele, dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2022.

Il serait judicieux de trouver une échéance commune à l'ensemble de ces marchés. Cette échéance doit respecter les délais légaux et suffisants pour le bon déroulement des procédures complètes portant à la fois sur :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – (groupement de commandes 1),
- le futur marché de gestion globale des déchets du territoire en termes de collecte, tri et transfert sur le site de Strazeele – (groupement de commandes 2).

Il semble opportun de fixer cette échéance au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des 4 marchés précités. La CCFL est directement concernée par le Marché de collecte des déchets - Territoire CCFI hors Ex-Houtland, et Territoire CCFL, dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;

L'idée est d'optimiser la structure du futur marché ainsi que son allotissement, dans le but de réaliser des économies, sachant que des clauses techniques devraient désormais être similaires en fonction des secteurs.

Une convention de groupement de commandes sera signée entre la CCFL et le SMICTOM. Le SMICTOM a délibéré concernant son adhésion au « groupement de commande 1 » lors du Comité Syndical du 3 février 2020.

Après attribution du marché d'AMO, il pourrait être envisagé, lors d'un prochain conseil communautaire, une convention fixant les modalités du « groupement de commandes 2 » pour la passation du marché de gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : prestations de collecte, tri, transfert.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER le principe d'alignement des échéances des marchés précités,
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives permettant la modification du marché portant sur la prolongation de durée de la prestation, comme suit :
 - Première reconduction : 10 mois, soit une échéance au 31 décembre 2021,
 - Deuxième reconduction : 14 mois, soit une échéance finale au 28 février 2023.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces éventuels avenants de prolongation avec la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE, lesquels n'auraient aucune incidence financière sur le montant global du marché.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de « groupement de commandes 1 », et le contrat qui en découlera, suite à l'attribution du marché d'AMO à un bureau d'études compétent,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

56. Environnement et Développement durable – Électromobilité - Bornes électriques.

Le Vice-Président expose au conseil :

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, intégrant, dans la partie « mise en valeur, protection de l'environnement et soutien de maîtrise de la demande d'énergie » : « la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 19 février 2015 relative à l'adoption de la Charte d'électromobilité, à l'adhésion à une centrale d'achat pilotée par la Région Nord-Pas-de-Calais pour l'achat de bornes de recharge électrique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 16 décembre 2015 relative à l'électromobilité, à l'acquisition et l'implantation de bornes pour véhicules électriques ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 8 décembre 2016 actant le plan de déploiement des bornes électriques, les modalités de soutien de l'ADEME et la grille tarifaire régionale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, du 4 février 2020 actant dans le fonctionnement de la Centrale d'achat dédiée à la mobilité électrique, l'ouverture à l'itinérance et les modifications tarifaires ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys à la centrale d'achat mobilité électrique de la Région Hauts-de-France ;

Considérant la nouvelle grille tarifaire actée par la Région Hauts-de-France :

- Tarif violet pour les bornes super-rapides pour 5 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 1,50 €,
 - o Pour les non abonnés, 2 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 1,75 € ;
- Tarif rouge pour les bornes rapides pour 10 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 1,50 €,
 - o Pour les non abonnés, 2 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 1,75 € ;
- Tarif bleu pour les bornes normales pour 20 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 0,70 €,
 - o Pour les non abonnés, 0,75 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 0,73 € ;
- Tarif vert pour les bornes normales entre 21 et 7 heures ou dans les zones peu denses pour 20 mn de charge :
 - o Pour les abonnés, 0,10 €,
 - o Pour les non abonnés, 0,15 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 0,13 € ;
- Tarif jaune pour les bornes situées en stationnement de longue durée pour 24 heures de charge :
 - o Pour les abonnés, 2 €,
 - o Pour les non abonnés, 3 €,
 - o Pour les usagers en itinérance, 2,50 € ;

- Tarif orange, gratuit ou expérimental, permettant d'instaurer de manière transitoire des tarifs spécifiques ;
- Tarification spécifique en direction des services collectifs de mobilité électrique : au tarif de 0,175 € par kW/h,
- Vente d'un support pass pass, 5 €,
- Pénalité pour retard de paiement, 40 € plus 3 fois le taux légal par jour de retard.

L'ensemble des tarifs ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises.

Les abonnés au service pass pass électrique bénéficient d'un système de plafonnement qui leur permet de se recharger gratuitement au-delà d'un certain niveau de dépenses mensuelles :

- Tarif rouge : recharge gratuite après 60 € dépensés par mois ;
- Tarif bleu : recharge gratuite après 40 € dépensés par mois ;
- Tarif vert : recharge gratuite après 30 € dépensés par mois ;
- Tarif jaune : recharge gratuite après 20 € dépensés par mois.

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la nouvelle grille tarifaire régionale pour les bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

57. Mutualisation : Projet d'avenant pour le marché de travaux de réfection de voiries et borduration de la résidence de la Petite Envie à LA GORGUE.

Le Vice-Président expose au conseil :

Dans le cadre de l'exercice partiel de la compétence voirie de la Communauté de Communes Flandre Lys depuis le 1er novembre 2018, la commune de La Gorgue a, par courrier du 28 août 2019, saisi la CCFL d'une demande de travaux de réfection de la voirie de la Résidence de la Petite Envie.

Par ce courrier, la commune indique avoir rédigé les documents nécessaires à la consultation des entreprises et précise qu'elle se chargera de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Considérant que suite à cette saisine, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la CCFL et la commune de La Gorgue afin d'autoriser la Communauté de communes Flandre Lys à lancer la procédure de consultation.

Considérant qu'au vu des éléments transmis, la CCFL a lancé la publication du marché le 11 octobre 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 novembre 2019.

Qu'après analyse des offres réalisée par la commune de La Gorgue, le marché a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 189 387,45€ HT réparti entre la CCFL et la commune de La Gorgue de la manière suivante :

- 54 429,11€ HT pour la mairie de La Gorgue
- 134 958,34€ HT pour la Communauté de Communes Flandre Lys

Considérant que :

- dans le cadre de l'exécution du marché de réfection des chaussées et trottoirs de la résidence de la petite envie, était prévu par la commune de La Gorgue, le remplacement de 85 ml de bordurettes P1,
- qu'à la suite des visites de chantier, la commune souhaite modifier cette prestation et remplacer 690 ml de bordurettes P1,
- qu'en conséquence, cette modification entraîne une augmentation de la masse des travaux,
- que par application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles sont remplies,
- que la modification du contrat entraîne une hausse du montant de marché à hauteur de 27 978,44€ HT représentant 14.77% du montant du marché initial, étant précisé que cette modification ne concerne que la partie des travaux relevant de la compétence communale. Le montant des travaux relevant de la compétence CCFL reste inchangé,
- la commune de La Gorgue devra délibérer dans les mêmes termes.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- APPROUVER la signature de l'avenant détaillé ci-dessus dans le cadre des travaux de réfection de voiries et borduration de la résidence de la Petite Envie,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant à la convention de groupement de commandes conclue entre la CCFL et la commune de La Gorgue.

58. Mutualisation : Noréade – Convention cadre relative à la réalisation de travaux sur les chaussées de manière concomitante avec les travaux de Noréade.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 20 juin 2018 redéfinissant l'intérêt communautaire dans le cadre de la prise de Compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 23 mars 2019 modifiant la répartition de l'enveloppe budgétaire dans le cadre de la Compétence voirie,

Considérant que dans le cadre de la Compétence voirie, la Communauté de communes intervient sur les chaussées du territoire Flandre lys dans le cadre de travaux de voirie,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, Noréade, intervient sur les chaussées du territoire Flandre Lys dans le cadre de travaux sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable,

Considérant la recherche des meilleures conditions techniques et financières des chantiers de voirie et sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable du territoire Flandre Lys, tant par Noréade que la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt, tant pour Noréade que pour la Communauté de communes Flandre Lys de signer une convention leur permettant d'intervenir de manière concomitante lorsqu'une commune souhaite réaliser des travaux sur la chaussée à la suite de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable par Noréade,

Dans le cadre de ces conventions, Noréade s'engage à attribuer à la Communauté de communes Flandre Lys le montant des travaux de voirie occasionnés par ses travaux sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable. Ceci permettra notamment à la commune de bénéficier d'un report dudit montant sur son budget Voirie.

Il est proposé aux membres du Conseil de:

- APPROUVER la signature d'une convention cadre relative à la réalisation de travaux sur les chaussées de manière concomitante avec les travaux de Noréade.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment toutes les conventions qui en découleront.

59. Administration générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Le Président expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 septembre 2018 actant la modification des statuts du SMPCF, et notamment la nouvelle dénomination de la structure « Syndicat Mixte Flandre et Lys »,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018 modifiant les statuts,

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a sollicité par courrier en date du 19/12/2019, reçu le 22/01/2020, l'avis de la CCFL concernant la modification des statuts du SMFL adoptée par délibération du comité syndical le 11 décembre 2019 conformément au document présenté en annexe du dossier de synthèse.

Les modifications visent :

- l'article 3 afin d'approuver le changement d'adresse du siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys désormais fixé au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck,
- l'article 8 relatif à la composition du bureau afin que le SM puisse être représenté par deux vice-Présidents.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat Mixte Flandre et Lys conformément au document présenté ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

STATUTS

ARTICLE 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION

En application de l'article L5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- la Communauté de Communes Flandre Lys
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

LE SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination de SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

ARTICLE 2 – OBJET-COMPETENCES

Le Syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

2.1-Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale

2.2-Conseil, accompagnement et aide aux travaux de réhabilitation énergétique

Le Syndicat Mixte met en œuvre le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

Le syndicat Mixte pourra contractualiser avec tout partenaire afin de renforcer l'effet de ce programme.

Le Syndicat Mixte met en place un Espace Info Energie pour l'ensemble des habitants du territoire du Pays.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence

2.3 Appui à la démocratie participative

Le Syndicat Mixte met en œuvre un dispositif d'aides directes aux associations.

Le Syndicat Mixte appuie la démocratie participative au travers de partenariats et de subventions aux associations locales.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du SYNDICAT MIXTE est fixé en Mairie d'Hazebrouck. Il pourra être modifié par simple décision du Comité Syndical au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck.

ARTICLE 4 – DUREE

Le SYNDICAT MIXTE est formé pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 
ID : 059-255902934-20191211-2019_34-DE

ARTICLE 5 – COMPOSITION

Le SYNDICAT MIXTE est administré par un Comité Syndical dont les délégués titulaires et autant de suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes :

La composition du Comité Syndical, déterminée en fonction des deux EPCI cités à l'article 1, est la suivante :

- 3 délégués par EPCI
- 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

Les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur commune ou communauté de communes.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications ultérieures tant de la composition du Syndicat Mixte que des présents statuts seront décidés par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés après consultation des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical statue à la majorité simple sur les autres domaines de sa compétence.

ARTICLE 7 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an. Les délégués titulaires du comité ont la faculté de se faire représenter par l'un des suppléants, désigné par la collectivité à laquelle il appartient.

Le fonctionnement du Comité Syndical (délégations, conditions de votes, etc) est précisé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le Comité Syndical élit les membres du Bureau qui comprend 7 membres dont un Président et un Vice-Président **deux Vice-Présidents**.

Le Président sortant peut être réélu.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES

Le comité met en place des commissions thématiques de travail, de veille et de concertation ; les élus qui le désirent participent ou se font représenter aux séances de travail de ces commissions.

Le Syndicat Mixte associe aux travaux de ces commissions tous organismes, institutions, associations ou personnes dont la contribution paraît utile ; chaque réunion de commissions donne lieu à l'établissement de relevés de conclusions.

ARTICLE 10 – EXECUTIF DU SYNDICAT MIXTE

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte :

- il arrête l'ordre du jour des séances du comité et du Bureau qu'il convoque
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat
- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- il représente le Syndicat en justice.

Le comité syndical peut lui déléguer la charge de prendre des décisions dans le cadre des dispositions de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. ; il rend compte de celles-ci au comité syndical suivant.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La contribution des différents membres s'effectuera au prorata de leur population ; le montant de la cotisation par habitant sera décidé annuellement par le Comité Syndical lors du vote du Budget Primitif.

Les recettes comprendront notamment :

- la participation des membres,
- les subventions de l'Etat et des autres collectivités,
- les recettes exceptionnelles.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Les dépenses comprendront notamment :

- les frais d'ingénierie,
- les frais de structure et de personnel,
- les frais liés à la réalisation et à l'animation des missions du syndicat mixte
- les frais d'études,
- les frais de cartographie et d'édition,
- les frais de communication,
- les dépenses imprévues.

ARTICLE 12 – COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront assurées par M. le Trésorier d'HAZEBROUCK.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

A la dissolution du SYNDICAT MIXTE, l'actif syndical sera partagé entre les membres au prorata des contributions et garanties apportées par chacun d'eux pendant la durée de la vie syndicale.

ARTICLE 14

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales ou conseils d'administration habilités à décider de la création et de l'objet du syndicat.

ARTICLE 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du C.G.C.T.

60. Administration générale : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Aérodrômes de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)

Le Président expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aérodrômes de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Aérodrômes de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) du 4 février 2020,

Le Syndicat mixte des Aérodrômes de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) a sollicité par courrier en date du 5 février 2020, reçu le 12 février 2020, l'avis de la CCFL concernant la modification de ses statuts adoptée par délibération du comité syndical le 4 février 2020 conformément au document présenté en annexe du dossier de synthèse.

Les modifications visent :

	Statuts actuels	Proposition de révision
Préambule et autres articles		La Région Nord-Pas-de-Calais à laquelle s'est substituée la Région Hauts-de-France. La Communauté urbaine de Lille à laquelle s'est substituée la Métropole européenne de Lille.
Article 6.1 relatif au Budget d'administration générale.	Les dépenses de l'administration générale du Syndicat Mixte sont celles qui ne peuvent être acceptées intégralement aux activités d'un aéroport.	Par dérogation au paragraphe précédent, il est toutefois précisé que des dépenses affectées intégralement aux activités d'un aéroport pourront être prises en charge par le budget d'administration générale lorsqu'elles présentent un intérêt certain pour le Syndicat Mixte et que les fonds de l'un des deux budgets annexes s'avèrent insuffisants pour les couvrir.

Ces modifications permettront de pouvoir couvrir certaines dépenses à réaliser pour l'activité de la plateforme de l'aérodrome de Merville sur le budget général.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Aérodrômes de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) conformément au document présenté ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET DE STATUTS REVISES **du 4 février 2020**

SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LILLE-LESQUIN ET DE MERVILLE (SMALIM)

Région Hauts de France,
Métropole Européenne de Lille,
Communauté de Communes Flandre-Lys

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu la décentralisation des aéroports ou aérodromes au profit de collectivités territoriales ou de leurs groupements.

La Région Nord-Pas de Calais, à laquelle s'est substituée entre temps la Région Hauts-de-France, la Communauté Urbaine de Lille (Lille-Métropole Communauté Urbaine), à laquelle s'est substitué entre temps la Métropole Européenne de Lille (MEL), et la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL) ont décidé de coopérer dans le cadre d'un Syndicat Mixte pour exercer les compétences et gérer le patrimoine relatifs aux aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Aviation Civile,
Vu la Loi relative aux libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004, notamment son article 28,

ARTICLE 1. OBJET

Il est créé entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale adhérant aux présents statuts un Syndicat Mixte au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Mixte a pour objet l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

Les adhérents sont :

- la Région Hauts-de-France ;
- la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL).

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) ».

La dénomination peut être changée par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à la loi et à son objet, exerce les compétences suivantes concernant les aéroports de Lille-Lesquin et de Merville :

- propriété des domaines aéroportuaires transférés par l'État et exercice des droits et obligations du propriétaire ; gestion domaniale avec latitude de déclasser et d'aliéner les biens ;
- aménagement, entretien et gestion des aéroports ;
- autorité responsable du service public aéroportuaire et, le cas échéant, autorité concédante, c'est-à-dire, dans le respect des dispositions de droit commun applicables, détermination du régime d'exploitation (délégation de service public, marché public ou régie directe) et choix de l'exploitant en cas de délégation de service public. Toutefois, conformément au code de l'aviation civile, les obligations en matière de sécurité et de sûreté pèsent sur l'exploitant qui doit donc être agréé par l'État ;
- définition de la stratégie de développement et d'investissement des aéroports, et valorisation domaniale des emprises disponibles ;
- organisation du financement de l'aéroport (principalement stratégie de tarification des services aéroportuaires et mise en place, le cas échéant, d'apports financiers extérieurs) ;
- éventuelle maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

3.2. Choix des compétences territoriales par les adhérents

Le Syndicat Mixte dispose de deux compétences territoriales :

- Aéroport de Lille-Lesquin ;
- Aéroport de Merville.

Par les présents statuts, chaque adhérent choisit une ou plusieurs compétences territoriales comme suit :

- Région Hauts-de-France : les deux compétences territoriales ;
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin » ;
- Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL) : compétence territoriale « aéroport de Merville-Calonne »

3.3. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte ou du choix des compétences territoriales n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

3.4. Moyens

Le Syndicat Mixte dispose, pour l'exercice de ses compétences, des personnels et du patrimoine transférés par l'État.

Il peut également bénéficier de l'appui des services de ses adhérents et de la mise à disposition de personnels, de matériels ou de biens immobiliers de ses adhérents.

Il peut en outre se doter de nouveaux moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Hôtel de la Région, 59555 Lille cedex)
Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Budget d'administration générale

Le budget d'administration générale comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte sont celles qui ne peuvent être affectées intégralement aux activités d'un aéroport.

Par dérogation au paragraphe précédent, il est toutefois précisé que des dépenses affectées intégralement aux activités d'un aéroport pourront être prises en charge par le budget d'administration générale lorsqu'elles présentent un intérêt certain pour le Syndicat Mixte et que les fonds de l'un des deux budgets annexes s'avèrent insuffisants pour les couvrir.

Les recettes du budget d'administration générale comprennent principalement :

- en fonctionnement- les contributions de l'ensemble des adhérents ainsi réparties :
 - Région Hauts-de-France : ----- 60,00 %
 - Métropole Européenne de Lille (MEL) : ----- 34,00 %
 - Communauté de Communes Flandre-Lys : ----- 6,00 %
- en investissement :
 - les emprunts éventuels,
 - l'excédent éventuel de la section de fonctionnement,
 - et en tant que de besoin les contributions de l'ensemble des adhérents réparties comme en fonctionnement.

6.2. Budget annexe relatif à l'aéroport de Lille-Lesquin

Le budget annexe de fonctionnement et d'investissement relatif à l'aéroport de Lille-Lesquin comprend :

- les dépenses du Syndicat Mixte pouvant être intégralement affectées à l'aéroport de Lille-Lesquin.
- les recettes du Syndicat Mixte composées principalement :
 - de la totalité de la dotation de décentralisation ou de fonctionnement de l'État relative à l'aéroport de Lille-Lesquin ;
 - de la totalité de la dotation d'investissement de l'État relative à l'aéroport de Lille-Lesquin (et/ou subventions d'investissement relatives à l'aéroport de Lille-Lesquin) ;
 - de la totalité des redevances de concession ou d'occupation du domaine public perçues sur l'aéroport de Lille-Lesquin ;
 - des éventuels fonds de concours versés par le concessionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin ;
 - des emprunts contractés par le Syndicat Mixte pour des investissements à réaliser sur l'aéroport de Lille-Lesquin ;
 - et en tant que de besoin des contributions des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin » ainsi réparties entre eux :
 - ✓ Région Hauts-de-France : ----- 66,00 %
 - ✓ Métropole Européenne de Lille (MEL) : ----- 34,00 %

6.3. Budget annexe relatif à l'aéroport de Merville

Le budget annexe de fonctionnement et d'investissement relatif à l'aéroport de Merville comprend :

- les dépenses du Syndicat Mixte pouvant être intégralement affectées à l'aéroport de Merville.
-
- les recettes du Syndicat Mixte composées principalement :
 - de la totalité de la dotation d'investissement de l'État relative à l'aéroport de Merville (et/ou des subventions d'investissement relatives à l'aéroport de Merville) ;
 - de la totalité des redevances de concession ou d'occupation du domaine public perçues sur l'aéroport de Merville ;
 - des éventuels fonds de concours versés par le concessionnaire de l'aéroport de Merville ;
 - des emprunts contractés par le Syndicat Mixte pour des investissements à réaliser sur l'aéroport de Merville ;
 - et en tant que de besoin des contributions des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Merville » ainsi réparties entre eux :
 - ✓ Région Hauts-de-France : ----- 66,00 %
 - ✓ Communauté de Communes Flandre-Lys : ----- 34,00 %

6.4. Modification

La modification de l'affectation des dépenses et des recettes, ou de la répartition des contributions entre les adhérents, ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir, pour son budget d'administration générale comme pour ses budgets annexes relatifs à chaque aéroport, toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- subventions, notamment de la part de l'État ou de l'Union européenne ;
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux ;
- dons et legs ;
- fruits de son patrimoine ;
- recettes provenant de taxes instituées par la loi ou le règlement ;
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives.

Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin

de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

En cas de vacance d'un siège, l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné procède au remplacement de son délégué titulaire ou suppléant.

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 17 sièges ainsi répartis :

- Région Hauts-de-France :----- 9 sièges
- Métropole Européenne de Lille (MEL) :----- 6 sièges
- Communauté de Communes Flandre-Lys : ----- 2 sièges

7.3. Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

7.4. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier ou tout autre moyen vérifiable au moins dix jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, des projets de délibérations ou d'une note de synthèse relative aux projets de délibérations.

Le quorum est fixé à la majorité des membres du Comité physiquement présents ou représentés. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

7.5. Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Au début de chaque réunion, le secrétaire de séance est désigné à main levée sur proposition du Président.

L'ordre du jour distingue notamment les questions d'intérêt commun et les questions relatives à chaque compétence territoriale.

Les questions d'intérêt commun sont notamment :

- l'élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte ;
- la désignation des membres d'une commission d'appel d'offres ;
- la désignation des membres d'une commission de délégation de service public ;
- le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget (budget d'administration générale, budgets annexes) et des décisions budgétaires modificatives ;
- le vote du compte administratif ;
- la révision des statuts ;
- toute délibération relative à l'administration générale du Syndicat Mixte ;
- toute délibération concernant collectivement les deux compétences territoriales.

Les questions relatives à une compétence territoriale sont notamment :

- l'adoption et la révision d'un programme pluriannuel d'investissement propre à un aéroport.
Ce programme pluriannuel définit l'ensemble des principales dépenses du SMALIM liées à des travaux d'aménagement de la plate-forme et/ou induites par un plan de développement de l'aéroport concerné ;
- les délibérations concernant l'attribution des délégations de service public spécifiques à un aéroport, l'approbation des contrats et des avenants ;
- les autres délibérations relatives à ces délégations : procédure d'attribution, homologation des tarifs, taxes, redevances, contrats d'exploitation de type particulier, autorisations d'occupation du domaine public, éventuelles opérations foncières, examen des comptes et rapports d'activité des délégataires ;
- les autres délibérations relatives au développement de l'aéroport : réalisation d'études et travaux, plan d'aménagement, convention avec l'Etat, des collectivités territoriales adhérentes ou non, d'autres partenaires, ...
- Le budget annexe est soumis à l'avis consultatif des membres territorialement compétents et soumis au vote du Comité Syndical pour approbation.

Le Comité Syndical se réunit au siège administratif du Syndicat Mixte ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un de ses adhérents.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Tous les membres du Comité Syndical prennent part aux délibérations relatives aux questions d'intérêt commun. Ces délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts.

Seuls prennent part aux délibérations relatives à une compétence territoriale le Président du Syndicat Mixte, ou le Vice-Président qui préside la séance, et les membres du Comité Syndical représentant les adhérents ayant choisi la compétence territoriale correspondante. Ces délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts.

Le programme pluriannuel d'investissement d'un aéroport est adopté lorsqu'il a été approuvé par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des membres territorialement compétents. A défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives, et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical peut se faire assister par des groupes de travail composés de techniciens issus des structures adhérentes.

7.7. Délégations

Le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR ET COMMISSIONS

Le Comité Syndical adopte le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

Le Règlement Intérieur précise également les modalités de création éventuelle et de fonctionnement de Commissions consultatives du Syndicat Mixte.

Une Commission territoriale spécifique pourra être créée pour chacun des aéroports. Elle sera composée uniquement de représentants des adhérents ayant choisi la compétence territoriale concernée. Elle pourra, à la demande du Président du Syndicat Mixte, émettre un avis simple sur toute affaire relevant de la compétence territoriale.

ARTICLE 9. PRESIDENT

9.1. Élection et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge des membres titulaires présents qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier ou au second tour. Est élu au troisième tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

10.2. Élection et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

L'élection a lieu au scrutin de listes, avec possibilité de panachage, si plusieurs postes sont à pourvoir, ou au scrutin uninominal si un seul poste est à pourvoir.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier ou au second tour. Est élu au troisième tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président

En cas de fin de sa délégation décidée par l'assemblée délibérante qui l'a désigné comme membre du Comité Syndical, de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de fin de sa délégation décidée par l'assemblée délibérante qui l'a désigné comme membre du Comité Syndical, de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Il se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour. Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins dix jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est fixé à la majorité des membres du Bureau physiquement présents. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité simple des suffrages exprimés. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. DUREE - DISSOLUTION

12.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

12.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'unanimité des adhérents.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, patrimoine, contrats en cours, engagements financiers, etc...) sont alors définies d'un commun accord, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

À défaut d'accord unanime des membres pour la dissolution, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet.

ARTICLE 13. ADHESION - RETRAIT

13.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent, selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

13.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, postérieurement au transfert de compétences, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

À défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

ARTICLE 14. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte ou du Président de l'un des adhérents.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'unanimité des adhérents du Syndicat Mixte.

A défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 15. LITIGES

15.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

15.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

15.3. Tribunal administratif

À défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.

ARTICLE 16. CONTROLE DES COMPTES

Les adhérents du Syndicat Mixte peuvent à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé, vérifier les informations comptables et financières fournies.

Le Syndicat Mixte doit notamment :

- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les différents documents,
- mettre à disposition une ou plusieurs personnes compétentes pour répondre aux questions posées lorsqu'une demande précisant la nature des sujets évoqués aura été exprimée et précisée par écrit.

Dans le cas où l'exploitation serait déléguée par le Syndicat Mixte à un tiers, cette obligation incombe néanmoins au Syndicat Mixte qui veillera à ce que le délégataire s'engage dans la même forme à permettre aux adhérents du Syndicat Mixte de connaître parfaitement la mise en œuvre des missions déléguées.

Des indicateurs d'activité et de performance seront mis en place afin de rendre compte aux membres du Syndicat Mixte.

61. Questions diverses

ANNEXE 1

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

1. Finances : Budget Général - Compte administratif 2019.....	104
2. Finances : Budget REOM - Compte administratif 2019.	132
3. Finances : Budget ZA du Bois - Compte administratif 2019.....	141
4. Finances : Budget ZA des Graissières - Compte administratif 2019.	146
5. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux - Compte administratif 2019.	151
6. Finances : Budget ZA de la Maurianne - Compte administratif 2019.	156
7. Finances : Budget ZA du Paradis - Compte administratif 2019.	161
8. Finances : Budget du Port - Compte administratif 2019.....	166
9. Finances : Budget du Gîte et écolodges - Compte administratif 2019.	172
10. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI) - Compte administratif 2019.....	177

1. Finances : Budget Général - Compte administratif 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 21 125 595,65	G 30 697 335,76
	Section d'investissement	B 6 763 341,80	H 3 417 985,78
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 7 833 211,23	I (si excédent) 7 833 211,23
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 26 499 318,93	J (si excédent) 26 499 318,93
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		27 888 937,45 = A+B+C+D	68 447 851,70 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 22 359 062,29	L 2 290 049,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 22 359 062,29	= K+L 2 290 049,75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 21 125 595,65	= G+I+K 38 530 546,99
	Section d'investissement	= B+D+F 29 122 404,09	= H+J+L 32 207 354,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 50 247 999,74	= G+H+I+J+K+L 70 737 901,45

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 22 359 062,29	L 2 290 049,75
13	Subventions d'investissement	0,00	2 290 049,75
20	Immobilisations incorporelles	325 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 862 745,89	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 178 537,50	0,00
23	Immobilisations en cours	14 992 778,90	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 734 500,00	1 090 779,63	4 043,10	0,00	1 639 677,27
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60225	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	130 000,00	142 697,70	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	10 000,00	6 939,81	0,00	0,00	3 060,19
60612	Énergie - Électricité	90 000,00	111 258,60	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	14 000,00	12 871,82	0,00	0,00	1 128,18
60623	Alimentation	40 000,00	31 522,70	0,00	0,00	8 477,30
60624	Produits de traitement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	2 201,57	0,00	0,00	798,43
60631	Fournitures d'entretien	7 500,00	7 494,02	2 370,46	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	50 000,00	47 809,13	0,00	0,00	2 190,87
60633	Fournitures de voirie	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
60636	Vêtements de travail	5 000,00	2 062,07	0,00	0,00	2 937,93
6064	Fournitures administratives	25 000,00	21 081,79	0,00	0,00	3 918,21
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	3 000,00	17 039,81	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	288,85	0,00	0,00	2 711,15
611	Contrats de prestations de services	11 000,00	10 231,41	0,00	0,00	768,59
6132	Locations immobilières	80 000,00	79 501,05	0,00	0,00	498,95
6135	Locations mobilières	20 000,00	30 699,30	239,53	0,00	0,00
61521	Terrains	90 000,00	91 250,55	368,28	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	30 000,00	17 381,69	614,83	0,00	12 003,48
615231	Entretien et réparations voiries	1 439 000,00	18 306,07	0,00	0,00	1 420 693,93
61551	Matériel roulant	14 000,00	17 945,12	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00	3 476,97	0,00	0,00	6 523,03
6156	Maintenance	30 000,00	31 922,59	0,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	80 000,00	33 860,46	0,00	0,00	46 139,54
617	Etudes et recherches	20 000,00	1 548,00	0,00	0,00	18 452,00
6182	Documentation générale et technique	15 000,00	437,01	0,00	0,00	14 562,99
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	5 836,49	450,00	0,00	8 713,51
6188	Autres frais divers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 000,00	2 862,34	0,00	0,00	3 137,66
6226	Honoraires	25 000,00	23 682,17	0,00	0,00	1 317,83
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	1 128,00	0,00	0,00	3 872,00
6228	Divers	4 000,00	3 555,00	0,00	0,00	445,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	972,00	0,00	0,00	4 028,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	21 123,63	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	636,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	25 000,00	23 034,07	0,00	0,00	1 965,93
6237	Publications	10 000,00	2 419,43	0,00	0,00	7 580,57
6238	Divers	35 000,00	33 634,78	0,00	0,00	1 365,22

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6241	Transports de biens	500,00	150,00	0,00	0,00	350,00
6247	Transports collectifs	10 000,00	4 085,00	0,00	0,00	5 915,00
6251	Voyages et déplacements	6 000,00	1 696,82	0,00	0,00	4 303,18
6256	Missions	500,00	414,20	0,00	0,00	85,80
6257	Réceptions	500,00	94,90	0,00	0,00	405,10
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	6 017,91	0,00	0,00	1 982,09
6262	Frais de télécommunications	32 000,00	31 269,23	0,00	0,00	730,77
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 271,84	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	200 000,00	144 451,41	0,00	0,00	55 548,59
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois commu	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
62875	Aux communes membres du GFP	30 000,00	18 221,06	0,00	0,00	11 778,94
6288	Autres services extérieurs	6 000,00	5 972,00	0,00	0,00	28,00
63512	Taxes foncières	20 000,00	11 715,49	0,00	0,00	8 284,51
6353	Impôts indirects	8 000,00	1 737,30	0,00	0,00	6 262,70
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	350,00	0,00	0,00	650,00
6358	Autres droits	500,00	464,00	0,00	0,00	36,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	9 000,00	4 156,47	0,00	0,00	4 843,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 755 000,00	1 658 263,91	0,00	0,00	96 736,09
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	50 000,00	67 784,01	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	18 000,00	17 230,87	0,00	0,00	769,13
6331	Versement de transport	1 000,00	945,00	0,00	0,00	55,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	4 730,00	0,00	0,00	270,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	20 000,00	15 241,13	0,00	0,00	4 758,87
64111	Rémunération principale	677 000,00	636 080,80	0,00	0,00	40 919,20
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	19 000,00	18 572,20	0,00	0,00	427,80
64118	Autres indemnités	252 000,00	251 063,15	0,00	0,00	936,85
64131	Rémunérations	150 000,00	149 960,74	0,00	0,00	39,26
64138	Autres indemnités	37 000,00	36 008,02	0,00	0,00	991,98
64168	Autres emplois d'insertion	28 500,00	28 440,76	0,00	0,00	59,24
6417	Rémunérations des apprentis	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	160 000,00	158 592,00	0,00	0,00	1 408,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	250 000,00	216 039,80	0,00	0,00	33 960,20
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	14 000,00	8 764,00	0,00	0,00	5 236,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 000,00	7 041,97	0,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	60 000,00	41 305,47	0,00	0,00	18 694,53
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	463,99	0,00	0,00	536,01
014	Atténuations de produits	23 251 011,23	15 062 626,54	0,00	0,00	8 188 384,69
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributio	0,00	1 563,00	0,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	7 751 011,23	0,00	0,00	0,00	7 751 011,23
739211	Attributions de compensation	12 400 000,00	12 302 715,54	0,00	0,00	97 284,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
739212	Dotation de solidarité communautaire	1 600 000,00	1 600 001,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales et in	1 500 000,00	1 158 347,00	0,00	0,00	341 653,00
65	Autres charges de gestion courante	2 663 000,00	2 432 636,11	53 135,90	0,00	177 227,99
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, lo	2 000,00	4 153,20	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	145 000,00	129 212,77	0,00	0,00	15 787,23
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	10 000,00	7 255,04	0,00	0,00	2 744,96
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	30 000,00	22 355,00	0,00	0,00	7 645,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
65548	Autres contributions	1 415 000,00	1 344 428,63	52 635,90	0,00	17 935,47
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657341	Communes membres du GFP	20 000,00	9 131,41	0,00	0,00	10 868,59
657362	CCAS	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et	950 000,00	833 098,71	500,00	0,00	116 401,29
65888	Autres	0,00	1,35	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		30 403 511,23	20 244 306,19	57 179,00	0,00	10 102 026,04
66	Charges financières (b)	3 900,00	3 864,60	0,00	0,00	35,40
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 900,00	3 864,60	0,00	0,00	35,40
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		30 408 411,23	20 248 170,79	57 179,00	0,00	10 103 061,44
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(950 000,00	820 245,86			129 754,14
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	17 520,00			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et coi	950 000,00	802 725,86			147 274,14
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		950 000,00	820 245,86			129 754,14
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		950 000,00	820 245,86			129 754,14
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		31 358 411,23	21 068 416,65	57 179,00	0,00	10 232 815,58
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	30 000,00	7 020,89	0,00	0,00	22 979,11
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 000,00	7 020,89	0,00	0,00	22 979,11
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	385 000,00	368 793,33	32 585,00	0,00	0,00
70328	Autres droits de stationnement et de location	60 000,00	58 151,15	0,00	0,00	1 848,85
70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	1 505,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	25 000,00	19 361,57	0,00	0,00	5 638,43
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	180 000,00	221 054,00	0,00	0,00	0,00
70873	par les C.C.A.S	0,00	4 249,72	0,00	0,00	0,00
70875	Par les communes membres du GFP	120 000,00	63 919,82	32 585,00	0,00	23 495,18
70878	par d'autres redevables	0,00	552,07	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	19 350 730,00	24 897 453,00	0,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	10 729 042,00	10 741 385,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 605 615,00	2 605 615,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	245 988,00	355 157,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	194 543,00	196 798,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	100,00	5 404 335,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	5 215 108,00	5 215 108,00	0,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	360 334,00	379 055,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	3 534 870,00	5 214 267,45	0,00	0,00	0,00
74124	Dotations d'intercommunalité	60 000,00	71 586,00	0,00	0,00	0,00
74126	Dotations de compensation des groupements de comm	1 750 000,00	1 742 590,00	0,00	0,00	7 410,00
744	FCTVA	10 000,00	829,98	0,00	0,00	9 170,02
7461	DGD	38 000,00	77 220,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres	10 000,00	34 541,51	0,00	0,00	0,00
7472	Régions	2 000,00	145 386,20	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	2 000,00	11 444,00	0,00	0,00	0,00
7476	C.C.A.S. et Caisses des Ecoles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
7478	Autres organismes	125 000,00	143 193,05	0,00	0,00	0,00
748313	Dotations de compensation de la réforme de la taxe profes	1 291 088,00	2 735 337,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de	0,00	18 066,71	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	49 534,00	48 834,00	0,00	0,00	700,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe	182 248,00	182 248,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	2 291,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	76 100,00	47 748,69	0,00	0,00	28 351,31
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	15 000,00	14 772,06	0,00	0,00	227,94
752	Revenus des immeubles	60 000,00	32 974,86	0,00	0,00	27 025,14
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	1,77	0,00	0,00	98,23
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		23 376 700,00	30 535 283,36	32 585,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	28 500,00	122 377,81	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestio	1 000,00	1 038,43	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 000,00	2 239,60	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	17 520,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	25 000,00	101 579,78	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - FLANDRE LYS BUDGET GENERAL	CA 2019
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		23 405 200,00	30 657 661,17	32 585,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	120 000,00	7 089,59			112 910,41
722	Immobilisations corporelles	20 000,00	5 124,59			14 875,41
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	100 000,00	1 965,00			98 035,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 000,00	7 089,59			112 910,41
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 525 200,00	30 664 750,76	32 585,00	0,00	0,00
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		7 833 211,23				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	955 952,00	91 138,80	325 000,00	539 813,20
2031	Frais d'études	535 900,00	40 186,80	220 000,00	275 713,20
2033	Frais d'insertion	28 000,00	11 664,00	20 000,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	392 052,00	39 288,00	85 000,00	267 764,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	9 208 928,00	1 365 782,11	5 862 745,89	1 980 400,00
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5 130 000,00	0,00	5 130 000,00	0,00
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	232 800,00	0,00	0,00
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 114 728,00	827 982,11	282 745,89	4 000,00
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00
2041622	CCAS - Bâtiments et installations	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	2 309 200,00	100 000,00	0,00	2 209 200,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 121 999,00	943 461,50	1 178 537,50	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	914 999,00	175 100,00	588 537,50	151 361,50
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	16 500,62	0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	242 000,00	6 517,45	60 000,00	175 482,55
2138	Autres constructions	0,00	456 200,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	70 000,00	12 628,75	30 000,00	27 371,25
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	348,36	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	110 000,00	7 897,54	100 000,00	2 102,46
21757	Matériel et outillage de voirie	0,00	2 640,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2182	Matériel de transport	340 000,00	197 411,36	150 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	190 000,00	23 467,47	80 000,00	86 532,53
2184	Mobilier	245 000,00	35 586,06	170 000,00	39 413,94
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	9 163,89	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	20 113 368,00	3 972 829,07	14 992 778,90	1 147 760,03
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00
2313	Constructions	1 725 000,00	426 316,10	560 000,00	738 683,90
2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 910 088,00	2 167 755,58	9 357 778,90	384 553,52
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	1 506,70	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	3 478 280,00	1 377 250,69	2 075 000,00	26 029,31
Total des dépenses d'équipement		32 400 247,00	6 373 211,48	22 359 062,29	3 667 973,23
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00	44 001,92	0,00	998,08
1678	Autres emprunts et dettes	45 000,00	44 001,92	0,00	998,08
27	Autres immobilisations financières	892 380,18	110 000,00	0,00	782 380,18
276351	GFP de rattachement	892 380,18	0,00	0,00	892 380,18
2764	Créances sur des particuliers	0,00	110 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		937 380,18	154 001,92	0,00	783 378,26
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		33 337 627,18	6 527 213,40	22 359 062,29	4 451 351,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	120 000,00	7 089,59		112 910,41
	Charges transférées (6)	120 000,00	7 089,59		112 910,41
13911	Etat et établissements nationaux	100 000,00	1 965,00		98 035,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 000,00	5 124,59		14 875,41
041	Opérations patrimoniales (7)	229 038,81	229 038,81		0,00
2051	Concessions et droits similaires	1 020,00	1 020,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	183 779,86	183 779,86		0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	600,00	600,00		0,00
2182	Matériel de transport	996,18	996,18		0,00
2313	Constructions	40 264,49	40 264,49		0,00

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - FLANDRE LYS BUDGET GENERAL	CA 2019
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2318	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 378,28	2 378,28		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	349 038,81	236 128,40		112 910,41
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	33 686 665,99	6 763 341,80	22 359 062,29	4 564 261,90
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 534 499,00	371 457,88	2 290 049,75	872 991,37
1321	Etat et établissements nationaux	1 139 517,00	181 080,03	951 893,00	6 543,97
1322	Régions	1 253 930,00	3 930,00	650 000,00	600 000,00
1323	Départements	940 000,00	173 276,00	519 031,75	247 692,25
1327	Budget communautaire et fonds structurels	200 000,00	0,00	169 125,00	30 875,00
1328	Autres	1 052,00	1 052,00	0,00	0,00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	12 119,85	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 534 499,00	371 457,88	2 290 049,75	872 991,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 123 809,25	1 945 493,23	0,00	178 316,02
10222	F.C.T.V.A.	380 000,00	201 683,98	0,00	178 316,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 743 809,25	1 743 809,25	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	51 750,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	51 750,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	350 000,00		0,00	
Total des recettes financières		2 473 809,25	1 997 243,23	0,00	476 566,02
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 008 308,25	2 368 701,11	2 290 049,75	1 349 557,39
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	950 000,00	820 245,86		129 754,14
2152	Installations de voirie	0,00	17 520,00		0,00
28031	Amortissements des frais d'études	48 555,54	25 456,32		23 099,22
28033	Amortissement de frais d'insertion	10 555,56	4 835,22		5 720,34
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	105 555,56	78 000,00		27 555,56
2804132	Départements - Bâtiments et installations	10 555,56	26 000,01		0,00
28041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	190 000,00	45 975,08		144 024,92
28041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	116 111,11	186 893,84		0,00
28041413	Communes du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	39 933,07		0,00
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	8 444,44	7 600,00		844,44
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	31 666,67	30 000,00		1 666,67
280422	Privé - Bâtiments et installations	21 111,11	20 000,00		1 111,11
28051	Concessions et droits similaires	26 388,89	24 716,80		1 672,09
281318	Autres bâtiments publics	13 722,22	0,00		13 722,22
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	2 111,11	0,00		2 111,11
28152	Installations de voirie	2 111,11	0,00		2 111,11
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 055,56	981,00		74,56
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 055,56	218,51		837,05
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	158 333,33	133 658,13		24 675,20
28171	Terrains	1 055,56	0,00		1 055,56
281748	Const° sur sol d'autrui - Autres constructions	0,00	808,00		0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	63 333,33	53 216,88		10 116,45
28182	Matériel de transport	73 888,89	65 231,25		8 657,64
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 388,89	23 318,20		3 070,69
28184	Mobilier	27 444,44	26 898,59		545,85
28188	Autres immobilisations corporelles	10 555,56	8 984,96		1 570,60

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - FLANDRE LYS BUDGET GENERAL	CA 2019
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		950 000,00	820 245,86		129 754,14
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	229 038,81	229 038,81		0,00
2031	<i>Frais d'études</i>	39 878,99	39 878,99		0,00
2033	<i>Frais d'insertion</i>	5 379,96	5 379,96		0,00
2313	<i>Constructions</i>	182 273,16	182 273,16		0,00
2317	<i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	1 506,70	1 506,70		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 179 038,81	1 049 284,67		129 754,14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 187 347,06	3 417 985,78	2 290 049,75	1 479 311,53
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		26 499 318,93			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 11
LIBELLE : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		24 806 822,00	5 763 966,94	16 595 537,29	2 447 317,77	12 013 618,33
20	Immobilisations incorporelles	606 052,00	48 370,80	290 000,00	267 681,20	393 983,71
2031	Frais d'études	348 500,00	36 706,80	205 000,00	106 793,20	329 726,55
2033	Frais d'insertion	5 500,00	11 664,00	0,00	0,00	29 553,16
2051	Concessions et droits similaires	252 052,00	0,00	85 000,00	167 052,00	34 704,00
204	Subventions d'équipement versées	9 040 403,00	1 365 782,11	5 694 220,89	1 980 400,00	5 232 811,71
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5 130 000,00	0,00	5 130 000,00	0,00	1 170 000,00
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	232 800,00	0,00	0,00	1 505 404,31
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	946 203,00	827 982,11	114 220,89	4 000,00	2 070 407,40
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
2041622	CCAS - Bâtiments et installations	0,00	205 000,00	0,00	0,00	205 000,00
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	2 514 200,00	100 000,00	0,00	2 414 200,00	132 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 411 999,00	835 770,76	768 537,50	0,00	1 964 283,14
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	162 267,35
2113	Terrains aménagés autres que voirie	914 999,00	175 100,00	588 537,50	151 361,50	175 101,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	130 550,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	8 847,68
2138	Autres constructions	0,00	456 200,00	0,00	0,00	456 200,00
2152	Installations de voirie	50 000,00	12 628,75	30 000,00	7 371,25	291 203,26
2182	Matériel de transport	340 000,00	174 529,76	150 000,00	15 470,24	580 395,67
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	100 000,00	14 614,51	0,00	85 385,49	14 614,51
2184	Mobilier	0,00	2 697,74	0,00	0,00	3 354,14
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	141 749,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 748 368,00	3 514 043,27	9 842 778,90	391 545,83	4 422 539,77
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	134 327,28
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	206 918,04
23142	CONSTRUCTION SUR TERRAIN DAUTRUI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 910 088,00	2 150 652,58	7 407 778,90	351 656,52	2 654 442,69
2318	Autres immobilisations corporelles	3 478 280,00	1 363 390,69	2 075 000,00	39 889,31	1 426 851,76

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 11
LIBELLE : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POUR INFORMATION

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		2 887 205,00	10 449,69	2 038 156,75	838 598,56	645 948,78
13	Subventions d'investissement	2 887 205,00	10 449,69	2 038 156,75	838 598,56	645 948,78
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	29 475,00
1312	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	167 558,50
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	152 500,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	45 314,16
1321	Etat et établissements nationaux	703 275,00	0,00	700 000,00	3 275,00	9 562,50
1322	Régions	1 253 930,00	3 930,00	650 000,00	600 000,00	19 650,00
1323	Départements	730 000,00	0,00	519 031,75	210 968,25	113 043,88
13241	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	96 108,35
1327	Budget communautaire et fonds structurels	200 000,00	0,00	169 125,00	30 875,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	6 216,70
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	6 519,69	0,00	0,00	6 519,69
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -5 753 517,25	D-B -11 367 669,55

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 12
LIBELLE : BASE SUD AERODROME
POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		2 170 000,00	17 103,00	2 065 000,00	87 897,00	4 137 440,22
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	1 875,95
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115,87
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	760,08
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	165 000,00	0,00	110 000,00	55 000,00	905 880,18
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	48 239,05
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	670,56
2135	Installat° générales, agencements, aménagement	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	81 669,55
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	118 334,88
2181	Installations générales, agencements et amén	0,00	0,00	0,00	0,00	497 882,91
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	145 000,00	0,00	100 000,00	45 000,00	159 083,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00	17 103,00	1 950 000,00	32 897,00	3 214 684,09
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	25 528,65
23142	CONSTRUCTION SUR TERRAIN DAUTRUI	0,00	0,00	0,00	0,00	2 993 345,15
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 000 000,00	17 103,00	1 950 000,00	32 897,00	195 810,29
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00	0,00	0,00	430 585,60
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	51 585,60
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	2 801,00
1328	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	30 784,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	379 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	379 000,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -17 103,00	D-B -3 706 854,62

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 13
LIBELLE : SITES EPF
POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)		
DEPENSES		3 340 925,00	A	0,00	3 168 525,00	172 400,00	B	866 581,43
20	Immobilisations incorporelles	172 400,00		0,00	0,00	172 400,00		27 600,00
2031	Frais d'études	172 400,00		0,00	0,00	172 400,00		27 600,00
204	Subventions d'équipement versées	168 525,00		0,00	168 525,00	0,00		56 175,00
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	168 525,00		0,00	168 525,00	0,00		56 175,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		310 399,20
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00		255 449,66
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00		0,00	0,00	0,00		54 949,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	3 000 000,00		0,00	3 000 000,00	0,00		472 407,23
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 000 000,00		0,00	3 000 000,00	0,00		472 407,23
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C	0,00	0,00	D	84 401,70	
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		84 401,70	
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00		84 401,70	
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00		0,00	

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A 0,00	D-B -782 179,73

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 14
LIBELLE : SITE MADELEINE
POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		41 000,00	1 544,88	0,00	39 455,12	2 185 116,42
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	863,52
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	71,76
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	791,76
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	1 544,88	0,00	38 455,12	394 297,11
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	312 897,81
2135	Installat° générales, agencements, aménagement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	70 681,10
2181	Installations générales, agencements et aménage	0,00	0,00	0,00	0,00	9 173,32
2184	Mobilier	0,00	1 544,88	0,00	0,00	1 544,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 789 955,79
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 789 955,79
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00	0,00	0,00	358 432,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	348 889,60
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	48 889,60
1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 542,73
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	2 507,55
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 035,18

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -1 544,88	D-B -1 826 684,09

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 15
LIBELLE : TOURISME SPORTS ET LOISIRS
POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		1 320 500,00	99 549,14	330 000,00	890 950,86	15 540 933,75
20	Immobilisations incorporelles	10 500,00	0,00	10 000,00	500,00	286 236,25
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	278 193,85
2033	Frais d'insertion	5 500,00	0,00	5 000,00	500,00	8 042,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	295 000,00	45 312,61	120 000,00	129 687,39	486 707,39
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	229 465,35
2135	Installat° générales, agencements, aménagement	195 000,00	4 718,16	50 000,00	140 281,84	29 692,83
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	786,42
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	0,00	0,00	0,00	0,00	1 224,42
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	0,00	1 134,69	0,00	0,00	1 134,69
2181	Installations générales, agencements et amén	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	22 881,60	0,00	0,00	22 881,60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	1 225,96	0,00	0,00	1 225,96
2184	Mobilier	100 000,00	15 352,20	70 000,00	14 647,80	84 306,63
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	115 989,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 015 000,00	54 236,53	200 000,00	760 763,47	14 767 990,11
2313	Constructions	1 015 000,00	54 236,53	200 000,00	760 763,47	14 677 117,71
23142	CONSTRUCTION SUR TERRAIN DAUTRUI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	90 872,40
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		646 242,00	354 356,03	251 893,00	39 992,97	2 666 340,97
13	Subventions d'investissement	646 242,00	354 356,03	251 893,00	39 992,97	2 666 340,97
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
1312	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	103 904,00
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	291 378,76
1318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	31 289,22
1321	Etat et établissements nationaux	436 242,00	181 080,03	251 893,00	3 268,97	986 108,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
1323	Départements	210 000,00	173 276,00	0,00	36 724,00	595 276,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	28 384,99
1328	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A + 254 806,89	D-B -12 874 592,78

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 16
LIBELLE : SIEGE DE LA CCFL
POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		246 000,00	51 987,96	85 000,00	109 012,04	1 418 222,82
20	Immobilisations incorporelles	146 000,00	42 408,00	5 000,00	98 592,00	78 403,17
2031	Frais d'études	0,00	3 480,00	0,00	0,00	3 480,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	0,00	5 000,00	1 000,00	626,88
2051	Concessions et droits similaires	140 000,00	38 928,00	0,00	101 072,00	74 296,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	9 579,96	80 000,00	10 420,04	632 811,10
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376,67
2135	Installat° générales, agencements, aménagement	0,00	583,04	0,00	0,00	215 834,77
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	20 568,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	0,00	3 480,00	0,00	0,00	3 480,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	21 525,85
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	90 000,00	3 421,39	80 000,00	6 578,61	321 301,13
2184	Mobilier	0,00	1 615,54	0,00	0,00	44 820,10
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	479,99	0,00	0,00	2 904,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	707 008,55
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	707 008,55
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		1 052,00	1 052,00	0,00	0,00	4 489,99
13	Subventions d'investissement	1 052,00	1 052,00	0,00	0,00	4 489,99
1312	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	685,29
1328	Autres	1 052,00	1 052,00	0,00	0,00	3 804,70
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	-50 935,96	D-B	-1 413 732,83

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 17
LIBELLE : AUTRES ACHATS ET TRAVAUX
POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		475 000,00	410 544,96	115 000,00	0,00	2 089 632,31
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	11 310,79
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	4 068,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	7 242,79
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	110 000,00	36 958,69	100 000,00	0,00	1 212 493,89
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	603 476,13
2128	Autres agencements et aménagements de terr	0,00	16 500,62	0,00	0,00	16 500,62
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	0,00	1 216,25	0,00	0,00	9 505,07
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	0,00	348,36	0,00	0,00	348,36
21571	Matériel roulant - Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	110 000,00	2 872,92	100 000,00	7 127,08	498 482,26
21757	Matériel et outillage de voirie	0,00	2 640,00	0,00	0,00	2 640,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	58 838,35
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	2 573,61	0,00	0,00	6 023,13
2184	Mobilier	0,00	3 640,95	0,00	0,00	3 640,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 165,98	0,00	0,00	13 039,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	350 000,00	373 586,27	0,00	0,00	865 827,63
2313	Constructions	350 000,00	372 079,57	0,00	0,00	864 320,93
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à di	0,00	1 506,70	0,00	0,00	1 506,70
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00	0,00	0,00	590 655,32
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	590 655,32
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	147 192,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	57 708,14
13241	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	385 755,18
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -410 544,96	D-B -1 498 976,99

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0	2
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	1	0	1
DGS 40 - 80 000	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		21	1	22	15	0	15
Attaché	A	6	0	6	4	0	4
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	5	1	6	5	0	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	0	5	5	0	5
Adjoint principal 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE (c)		9	0	9	6	0	6
Adjoint technique	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	0	5	3	0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		5	0	5	5	0	5
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	A	2	0	2	2	0	2
Technicien paramédical de classe normale	B	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION (i)		1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		36	1	37	27	0	27

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - FLANDRE LYS BUDGET GENERAL	CA	2019
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1.1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - FLANDRE LYS BUDGET GENERAL	CA	2019
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif				0,00		
Adjoint d'animation - Port				0,00		
Adjoint technique - chenil - ESI				0,00		
Attaché				0,00		
Contrat CAE-CUI service technique				0,00		
Contrat EAV service environnement				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - FLANDRE LYS BUDGET GENERAL	CA	2019
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1.1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

1 - FLANDRE LYS BUDGET GENERAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	33 686 665,99	6 763 341,80	22 359 062,29	4 564 261,90
RECETTES	33 686 665,99	29 917 304,71	2 290 049,75	1 479 311,53
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	31 358 411,23	21 125 595,65	0,00	10 232 815,58
RECETTES	31 358 411,23	38 530 546,99	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE (1)

BUDGET : BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE N°SIRET : 24590075800112				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	785 166,61	272 825,73	110 000,00	402 340,88
RECETTES	785 166,61	25 194,39	0,00	759 972,22
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	85 749,24	71 508,76	0,00	14 240,48
RECETTES	85 749,24	33 779,36	0,00	51 969,88

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGET ANNEXE ZA FLEURBAIX (1)

BUDGET : BUDGET ANNEXE ZA FLEURBAIX N°SIRET : 24590075800088				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 241 559,56	1 033 532,50	0,00	208 027,06
RECETTES	1 241 559,56	959 536,25	0,00	282 023,31
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 990 429,69	1 639 316,58	0,00	351 113,11
RECETTES	1 990 429,69	1 063 509,75	0,00	926 919,94

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGET CIAS (1)

BUDGET : BUDGET CIAS N°SIRET : 20008829200012				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	205 000,00	100 000,00	0,00	105 000,00
RECETTES	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	103 400,00	33 952,87	0,00	69 447,13
RECETTES	103 400,00	101 805,73	0,00	1 594,27

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

2 - BUDGET OFFICE DE TOURISME (1)

BUDGET : BUDGET OFFICE DE TOURISME N°SIRET : 24590075800153				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	135 069,93	85 471,53	0,00	49 598,40
RECETTES	135 069,93	17 835,91	0,00	117 234,02
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	278 412,18	231 296,91	0,00	47 115,27
RECETTES	278 412,18	11 517,40	0,00	266 894,78

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGET ZA DE PARADIS (1)

BUDGET : BUDGET ZA DE PARADIS N°SIRET : 24590075800146				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	200 909,61	100 597,66	0,00	100 311,95
RECETTES	200 909,61	0,00	0,00	200 909,61
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 805 586,98	1 072 177,94	0,00	733 409,04
RECETTES	1 805 586,98	604 986,10	0,00	1 200 600,88

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - FLANDRE LYS REOM (1)

BUDGET : FLANDRE LYS REOM N°SIRET : 24590075800047				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	669 011,80	25 585,56	71 500,00	571 926,24
RECETTES	669 011,80	654 015,40	0,00	14 996,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 801 343,11	2 809 898,89	0,00	5 991 444,22
RECETTES	8 801 343,11	8 371 886,93	0,00	429 456,18

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - GITE FAMILLE HAVERSKERQUE (1)

BUDGET : GITE FAMILLE HAVERSKERQUE N°SIRET : 24590075800138				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	405 140,26	5 323,74	10 000,00	389 816,52
RECETTES	405 140,26	405 140,26	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 565,27	279 862,87	0,00	19 702,40
RECETTES	299 565,27	35 678,15	0,00	263 887,12

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

2 - ZA DE LA MAURIANNE (1)

BUDGET : ZA DE LA MAURIANNE N°SIRET : 24590075800120				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	63 962,64	41 936,14	0,00	22 026,50
RECETTES	63 962,64	5 143,07	0,00	58 819,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 649 061,21	78 606,03	0,00	1 570 455,18
RECETTES	1 649 061,21	24 493,07	0,00	1 624 568,14

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - ZA DES PETITS PACAUX A MERVILLE (1)

BUDGET : ZA DES PETITS PACAUX A MERVILLE N°SIRET : 24590075800104				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 965 125,26	4 064 433,60	0,00	900 691,66
RECETTES	4 965 125,26	2 640 117,39	0,00	2 325 007,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 086 545,26	941 203,59	0,00	4 145 341,67
RECETTES	5 086 545,26	4 095 208,60	0,00	991 336,66

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - ZA LES GRASSIERES (1)

BUDGET : ZA LES GRASSIERES N°SIRET : 24590075800096				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 721 366,75	2 029 799,57	0,00	691 567,18
RECETTES	2 721 366,75	1 855 082,66	0,00	866 284,09
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 745 246,75	971 194,21	0,00	1 774 052,54
RECETTES	2 745 246,75	2 029 799,57	0,00	715 447,18

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
(avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	45 078 978,41	14 522 847,83	22 550 562,29	8 005 568,29
RECETTES	45 078 978,41	36 684 370,04	2 290 049,75	6 104 558,62
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	54 203 750,92	29 254 614,30	0,00	24 949 136,62
RECETTES	54 203 750,92	54 903 211,65	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	99 282 729,33	43 777 462,13	22 550 562,29	32 954 704,91
TOTAL GENERAL DES RECETTES	99 282 729,33	91 587 581,69	2 290 049,75	5 405 097,89

(1) Y compris les rattachements.

2. Finances : Budget REOM - Compte administratif 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 809 898,89	G 3 282 043,82
	Section d'investissement	B 25 585,56	H 51 336,03
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 5 089 843,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 602 679,37 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 835 484,45 = A+B+C+D	9 025 902,33 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 71 500,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 71 500,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 809 898,89	= G+I+K 8 371 886,93
	Section d'investissement	= B+D+F 97 085,56	= H+J+L 654 015,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 906 984,45	= G+H+I+J+K+L 9 025 902,33

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 71 500,00	L 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	51 500,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	8 326 610,68	2 357 392,12	293 529,34	0,00	5 675 689,22
6042	Achats prestations de services (autres que terrains é	8 295 410,68	2 347 561,02	293 529,34	0,00	5 654 320,32
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6156	Maintenance	5 000,00	3 843,60	0,00	0,00	1 156,40
6188	Autres frais divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	487,50	0,00	0,00	9 512,50
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	113 103,00	0,00	0,00	36 897,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	150 000,00	113 103,00	0,00	0,00	36 897,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
6542	Créances éteintes	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		8 736 610,68	2 470 495,12	293 529,34	0,00	5 972 586,22
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	33 000,00	14 142,00	0,00	0,00	18 858,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	12 412,00	0,00	0,00	17 588,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	1 730,00	0,00	0,00	1 270,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		8 769 610,68	2 484 637,12	293 529,34	0,00	5 991 444,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(31 732,43	31 732,43			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et coi	31 732,43	31 732,43			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 732,43	31 732,43			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		31 732,43	31 732,43			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 801 343,11	2 516 369,55	293 529,34	0,00	5 991 444,22
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018						

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - FLANDRE LYS REOM	CA	2019
---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 704 000,00	1 877 650,00	1 400 000,00	0,00	426 350,00
7018	Autres ventes de produits finis	4 000,00	1 808,00	0,00	0,00	2 192,00
70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	3 700 000,00	1 875 842,00	1 400 000,00	0,00	424 158,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		3 704 000,00	1 877 650,00	1 400 000,00	0,00	426 350,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	7 500,00	4 393,82	0,00	0,00	3 106,18
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 500,00	1 393,82	0,00	0,00	106,18
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 711 500,00	1 882 043,82	1 400 000,00	0,00	429 456,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 711 500,00	1 882 043,82	1 400 000,00	0,00	429 456,18
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		5 089 843,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	21 000,00	108,00	5 000,00	15 892,00
2031	Frais d'études	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	108,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	0,00	5 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	603 011,80	15 845,06	51 500,00	535 666,74
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	4 347,26	1 500,00	4 152,74
2188	Autres immobilisations corporelles	593 011,80	11 497,80	50 000,00	531 514,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		624 011,80	15 953,06	56 500,00	551 558,74
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00	9 632,50	15 000,00	20 367,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	45 000,00	9 632,50	15 000,00	20 367,50
Total des dépenses financières		45 000,00	9 632,50	15 000,00	20 367,50
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		669 011,80	25 585,56	71 500,00	571 926,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		669 011,80	25 585,56	71 500,00	571 926,24
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00	943,60	0,00	3 556,40
10222	F.C.T.V.A.	4 500,00	943,60	0,00	3 556,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	18 660,00	0,00	11 340,00
024	Produits de cessions	100,00		0,00	
Total des recettes financières		34 600,00	19 603,60	0,00	14 996,40
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		34 600,00	19 603,60	0,00	14 996,40
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	31 732,43	31 732,43		0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 240,00	3 240,00		0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 951,35	1 951,35		0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	26 541,08	26 541,08		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		31 732,43	31 732,43		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 732,43	31 732,43		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		66 332,43	51 336,03	0,00	14 996,40
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		602 679,37			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 11

LIBELLE : ACHAT DE MATERIEL

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		603 011,80	^A 7 140,60	0,00	595 871,20	^B 456 996,90
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	120 832,23
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	29 601,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	91 231,23
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	598 011,80	7 140,60	0,00	590 871,20	336 164,67
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	20 550,92
2188	Autres immobilisations corporelles	593 011,80	7 140,60	0,00	585 871,20	315 613,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	^C 0,00	0,00	0,00	^D 17 325,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	17 325,00
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	17 325,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	-7 140,60	D-B	-439 671,90

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

3. Finances : Budget ZA du Bois - Compte administratif 2019.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	79 000,00	9 910,20	0,00	0,00	69 089,80
6015	Terrains à aménager	70 000,00	31,25	0,00	0,00	69 968,75
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
61521	Terrains	5 000,00	9 878,95	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		79 000,00	9 910,20	0,00	0,00	69 089,80
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		79 000,00	9 910,20	0,00	0,00	69 089,80
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	1 109 328,46	827 305,15			282 023,31
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 109 328,46	827 305,15			282 023,31
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 109 328,46	827 305,15			282 023,31
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 109 328,46	827 305,15			282 023,31
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 188 328,46	837 215,35	0,00	0,00	351 113,11
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		802 101,23				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	104 420,00	25 830,00	0,00	0,00	78 590,00
7015	Ventes de terrains aménagés	104 420,00	25 830,00	0,00	0,00	78 590,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 603 986,38	903 251,25	0,00	0,00	700 735,13
74741	Communes membres du GFP	1 603 986,38	0,00	0,00	0,00	1 603 986,38
74751	GFP de rattachement	0,00	903 251,25	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 708 406,38	929 081,25	0,00	0,00	779 325,13
76	Produits financiers (b)	0,00	92,25	0,00	0,00	0,00
7688	Autres produits financiers	0,00	92,25	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	4 055,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	4 055,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 708 406,38	933 228,50	0,00	0,00	775 177,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	282 023,31	130 281,25			151 742,06
7133	Variation des en-cours de production de biens	282 023,31	130 281,25			151 742,06
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		282 023,31	130 281,25			151 742,06
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 990 429,69	1 063 509,75	0,00	0,00	926 919,94
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	56 285,00	0,00	0,00	56 285,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	56 285,00	0,00	0,00	56 285,00
16	Emprunts et dettes assimilées	903 251,25	903 251,25	0,00	0,00
168741	Communes membres du GFP	903 251,25	903 251,25	0,00	0,00
Total des dépenses financières		959 536,25	903 251,25	0,00	56 285,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		959 536,25	903 251,25	0,00	56 285,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	282 023,31	130 281,25		151 742,06
	Charges transférées (6)	282 023,31	130 281,25		151 742,06
3351	Terrains	282 023,31	130 281,25		151 742,06
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		282 023,31	130 281,25		151 742,06
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 241 559,56	1 033 532,50	0,00	208 027,06
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)</i>	<i>1 109 328,46</i>	<i>827 305,15</i>		<i>282 023,31</i>
3351	<i>Terrains</i>	<i>1 109 328,46</i>	<i>827 305,15</i>		<i>282 023,31</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 109 328,46	827 305,15		282 023,31
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 109 328,46	827 305,15		282 023,31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 109 328,46	827 305,15	0,00	282 023,31
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		132 231,10			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

4. Finances : Budget ZA des Graissières - Compte administratif 2019.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	80 000,00	2 333,93	0,00	0,00	77 666,07
6015	Terrains à aménager	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
61521	Terrains	6 000,00	1 540,15	0,00	0,00	4 459,85
63512	Taxes foncières	2 000,00	793,78	0,00	0,00	1 206,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	830 102,38	0,00	0,00	0,00	830 102,38
657351	GFP de rattachement	830 102,38	0,00	0,00	0,00	830 102,38
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		910 102,38	2 333,93	0,00	0,00	907 768,45
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		910 102,38	2 333,93	0,00	0,00	907 768,45
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(1 041 001,00	174 716,91			866 284,09
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 041 001,00	174 716,91			866 284,09
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 041 001,00	174 716,91			866 284,09
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 041 001,00	174 716,91			866 284,09
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 951 103,38	177 050,84	0,00	0,00	1 774 052,54
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		794 143,37				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 880,00	0,00	0,00	0,00	23 880,00
7015	Ventes de terrains aménagés	23 880,00	0,00	0,00	0,00	23 880,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 855 082,66	1 855 082,66	0,00	0,00	0,00
74741	Communes membres du GFP	1 855 082,66	0,00	0,00	0,00	1 855 082,66
74751	GFP de rattachement	0,00	1 855 082,66	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 878 962,66	1 855 082,66	0,00	0,00	23 880,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 878 962,66	1 855 082,66	0,00	0,00	23 880,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	866 284,09	174 716,91			691 567,18
7133	Variation des en-cours de production de biens	866 284,09	174 716,91			691 567,18
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		866 284,09	174 716,91			691 567,18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 745 246,75	2 029 799,57	0,00	0,00	715 447,18
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 855 082,66	1 855 082,66	0,00	0,00
168741	Communes membres du GFP	1 855 082,66	1 855 082,66	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 855 082,66	1 855 082,66	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 855 082,66	1 855 082,66	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	866 284,09	174 716,91		691 567,18
	Charges transférées (6)	866 284,09	174 716,91		691 567,18
3351	Terrains	866 284,09	174 716,91		691 567,18
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		866 284,09	174 716,91		691 567,18
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 721 366,75	2 029 799,57	0,00	691 567,18
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	1 041 001,00	174 716,91		866 284,09
3351	Terrains	1 041 001,00	174 716,91		866 284,09
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 041 001,00	174 716,91		866 284,09
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 041 001,00	174 716,91		866 284,09
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 041 001,00	174 716,91	0,00	866 284,09
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		1 680 365,75			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

5. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux - Compte administratif 2019.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	540 000,00	288 845,54	0,00	0,00	251 154,46
6015	Terrains à aménager	500 000,00	250 132,45	0,00	0,00	249 867,55
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	159,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
61521	Terrains	21 000,00	35 198,81	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	257,67	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	3 066,72	0,00	0,00	1 933,28
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00	30,89	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 569 179,34	0,00	0,00	0,00	1 569 179,34
657351	GFP de rattachement	1 569 179,34	0,00	0,00	0,00	1 569 179,34
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 109 179,34	288 845,54	0,00	0,00	1 820 333,80
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 109 179,34	288 845,54	0,00	0,00	1 820 333,80
023	Virement à la section d'investissement	244 385,66	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(2 080 622,21	0,00			2 080 622,21
7133	Variation des en-cours de production de biens	2 080 622,21	0,00			2 080 622,21
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 325 007,87	0,00			2 325 007,87
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 325 007,87	0,00			2 325 007,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 434 187,21	288 845,54	0,00	0,00	4 145 341,67
Pour information		652 358,05				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandat des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 420,00	30 775,00	0,00	0,00	90 645,00
7015	Ventes de terrains aménagés	121 420,00	30 775,00	0,00	0,00	90 645,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	4 064 433,60	4 064 433,60	0,00	0,00	0,00
74741	Communes membres du GFP	4 064 433,60	0,00	0,00	0,00	4 064 433,60
74751	GFP de rattachement	0,00	4 064 433,60	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		4 185 853,60	4 095 208,60	0,00	0,00	90 645,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		4 185 853,60	4 095 208,60	0,00	0,00	90 645,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	900 691,66	0,00			900 691,66
7133	Variation des en-cours de production de biens	900 691,66	0,00			900 691,66
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		900 691,66	0,00			900 691,66
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 086 545,26	4 095 208,60	0,00	0,00	991 336,66
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 064 433,60	4 064 433,60	0,00	0,00
168741	Communes membres du GFP	4 064 433,60	4 064 433,60	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 064 433,60	4 064 433,60	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 064 433,60	4 064 433,60	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	900 691,66	0,00		900 691,66
	Charges transférées (6)	900 691,66	0,00		900 691,66
3351	Terrains	900 691,66	0,00		900 691,66
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		900 691,66	0,00		900 691,66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 965 125,26	4 064 433,60	0,00	900 691,66
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>244 385,66</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)</i>	<i>2 080 622,21</i>	<i>0,00</i>		<i>2 080 622,21</i>
3351	<i>Terrains</i>	<i>2 080 622,21</i>	<i>0,00</i>		<i>2 080 622,21</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 325 007,87	0,00		2 325 007,87
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 325 007,87	0,00		2 325 007,87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 325 007,87	0,00	0,00	2 325 007,87
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		2 640 117,39			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

6. Finances : Budget ZA de la Maurianne - Compte administratif 2019.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 536 000,00	24 364,39	0,00	0,00	1 511 635,61
6015	Terrains à aménager	1 500 000,00	19 350,00	0,00	0,00	1 480 650,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	35 000,00	4 979,39	0,00	0,00	30 020,61
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	35,00	0,00	0,00	965,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 536 000,00	24 364,39	0,00	0,00	1 511 635,61
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 536 000,00	24 364,39	0,00	0,00	1 511 635,61
023	Virement à la section d'investissement	58 819,57	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	5 143,07	5 143,07			0,00
7133	Variation des en-cours de production de biens	5 143,07	5 143,07			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		63 962,64	5 143,07			58 819,57
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		63 962,64	5 143,07			58 819,57
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 599 962,64	29 507,46	0,00	0,00	1 570 455,18
Pour information		49 098,57				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 602 541,64	0,00	0,00	0,00	1 602 541,64
74741	Communes membres du GFP	1 602 541,64	0,00	0,00	0,00	1 602 541,64
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 602 541,64	0,00	0,00	0,00	1 602 541,64
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 602 541,64	0,00	0,00	0,00	1 602 541,64
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	46 519,57	24 493,07			22 026,50
7133	Variation des en-cours de production de biens	46 519,57	24 493,07			22 026,50
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		46 519,57	24 493,07			22 026,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 649 061,21	24 493,07	0,00	0,00	1 624 568,14
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	46 519,57	24 493,07		22 026,50
	Charges transférées (6)	46 519,57	24 493,07		22 026,50
3351	Terrains	46 519,57	24 493,07		22 026,50
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		46 519,57	24 493,07		22 026,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		46 519,57	24 493,07	0,00	22 026,50
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		17 443,07			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 819,57			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	5 143,07	5 143,07		0,00
3351	Terrains	5 143,07	5 143,07		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		63 962,64	5 143,07		58 819,57
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		63 962,64	5 143,07		58 819,57
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		63 962,64	5 143,07	0,00	58 819,57
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

7. Finances : Budget ZA du Paradis - Compte administratif 2019.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 553 349,92	1 020 850,49	0,00	0,00	532 499,43
6015	Terrains à aménager	1 500 000,00	980 392,50	0,00	0,00	519 607,50
60611	Eau et assainissement	0,00	39 925,33	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	221,75	0,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
61521	Terrains	0,00	54,76	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	17 349,92	0,00	0,00	0,00	17 349,92
63512	Taxes foncières	1 000,00	256,15	0,00	0,00	743,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 553 349,92	1 020 850,49	0,00	0,00	532 499,43
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 553 349,92	1 020 850,49	0,00	0,00	532 499,43
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	200 909,61	0,00			200 909,61
7133	Variation des en-cours de production de biens	200 909,61	0,00			200 909,61
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		200 909,61	0,00			200 909,61
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		200 909,61	0,00			200 909,61
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 754 259,53	1 020 850,49	0,00	0,00	733 409,04
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		51 327,45				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	887 710,00	604 986,10	0,00	0,00	282 723,90
7015	Ventes de terrains aménagés	887 710,00	604 986,10	0,00	0,00	282 723,90
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	817 565,03	0,00	0,00	0,00	817 565,03
74741	Communes membres du GFP	817 565,03	0,00	0,00	0,00	817 565,03
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 705 275,03	604 986,10	0,00	0,00	1 100 288,93
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 705 275,03	604 986,10	0,00	0,00	1 100 288,93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	100 311,95	0,00			100 311,95
7133	Variation des en-cours de production de biens	100 311,95	0,00			100 311,95
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		100 311,95	0,00			100 311,95
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 805 586,98	604 986,10	0,00	0,00	1 200 600,88
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	100 311,95	0,00		100 311,95
	Charges transférées (6)	100 311,95	0,00		100 311,95
3351	Terrains	100 311,95	0,00		100 311,95
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		100 311,95	0,00		100 311,95
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 311,95	0,00	0,00	100 311,95
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		100 597,66			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	200 909,61	0,00		200 909,61
3351	Terrains	200 909,61	0,00		200 909,61
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		200 909,61	0,00		200 909,61
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 909,61	0,00		200 909,61
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		200 909,61	0,00	0,00	200 909,61
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

8. Finances : Budget du Port - Compte administratif 2019.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2)(3)	35 000,00	21 393,52	0,00	0,00	13 606,48
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	5 000,00	3 103,68	0,00	0,00	1 896,32
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	1 782,27	0,00	0,00	217,73
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00	587,70	0,00	0,00	4 412,30
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	1 482,42	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6238	Divers	0,00	203,93	0,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	1 096,28	0,00	0,00	403,72
63512	Taxes foncières	5 000,00	3 678,86	0,00	0,00	1 321,14
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	12 000,00	8 708,38	0,00	0,00	3 291,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	19 828,00	0,00	0,00	172,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00	19 828,00	0,00	0,00	172,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
658	Charges diverses de la gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		55 100,00	41 221,52	0,00	0,00	13 878,48
66	Charges financières (b)(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	138,00	0,00	0,00	362,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	138,00	0,00	0,00	362,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e)(7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		55 600,00	41 359,52	0,00	0,00	14 240,48
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)(9)	25 194,39	25 194,39			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et co.	25 194,39	25 194,39			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		25 194,39	25 194,39			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		25 194,39	25 194,39			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE	CA 2019
--	---------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	80 794,39	66 553,91	0,00	0,00	14 240,48
--	-----------	-----------	------	------	-----------

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	4 954,85
--	----------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services	85 549,24	32 479,36	0,00	0,00	53 069,88
706	Prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
7083	Locations diverses	70 549,24	32 479,36	0,00	0,00	38 069,88
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
7588	Autres	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		85 649,24	32 479,36	0,00	0,00	53 169,88
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		85 749,24	33 779,36	0,00	0,00	51 969,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		85 749,24	33 779,36	0,00	0,00	51 969,88
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	35 000,00	12 604,12	10 000,00	12 395,88
2128	Autres terrains	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	11 276,12	0,00	0,00
2188	Autres	10 000,00	1 328,00	5 000,00	3 672,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	595 000,00	125 055,00	100 000,00	369 945,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	595 000,00	125 055,00	100 000,00	369 945,00
Total des dépenses d'équipement		650 000,00	137 659,12	110 000,00	402 340,88
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		650 000,00	137 659,12	110 000,00	402 340,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		650 000,00	137 659,12	110 000,00	402 340,88
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018		135 166,61			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	759 972,22	0,00	0,00	759 972,22
2763	Créances sur des collectivités publiques	759 972,22	0,00	0,00	759 972,22
Total des recettes financières		759 972,22	0,00	0,00	759 972,22
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		759 972,22	0,00	0,00	759 972,22
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	25 194,39	25 194,39		0,00
28128	Autres terrains	24 946,86	24 946,86		0,00
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	247,53	247,53		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		25 194,39	25 194,39		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		25 194,39	25 194,39		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		785 166,61	25 194,39	0,00	759 972,22
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018					0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

9. Finances : Budget du Gîte et écolodges - Compte administratif 2019.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2)(3)	26 500,00	13 538,60	0,00	0,00	12 961,40
604	Achats d'études, prestations de services	2 000,00	1 620,00	0,00	0,00	380,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	9 000,00	4 994,62	0,00	0,00	4 005,38
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500,00	747,65	0,00	0,00	752,35
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	101,45	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	4 000,00	1 143,01	0,00	0,00	2 856,99
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00	2 949,67	0,00	0,00	2 050,33
61558	Autres biens mobiliers	0,00	205,20	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6168	Autres	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	416,00	0,00	0,00	584,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	500,00	261,00	0,00	0,00	239,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00	33 359,00	0,00	0,00	6 641,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000,00	33 359,00	0,00	0,00	6 641,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
658	Charges diverses de la gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		66 600,00	46 897,60	0,00	0,00	19 702,40
66	Charges financières (b)(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e)(7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		66 600,00	46 897,60	0,00	0,00	19 702,40
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)(9)	56 325,18	56 325,18			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et co.	56 325,18	56 325,18			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		56 325,18	56 325,18			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		56 325,18	56 325,18			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - GITE FAMILLE HAVERSKERQUE	CA	2019
--	----	------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	122 925,18	103 222,78	0,00	0,00	19 702,40
---	------------	------------	------	------	-----------

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	176 640,09
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services	296 621,53	32 610,93	0,00	0,00	264 010,60
706	Prestations de services	296 621,53	32 610,93	0,00	0,00	264 010,60
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		296 621,53	32 610,93	0,00	0,00	264 010,60
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	200,00	323,48	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	100,00	323,48	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		296 821,53	32 934,41	0,00	0,00	263 887,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	2 743,74	2 743,74			0,00
777	Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de	2 743,74	2 743,74			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp.	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 743,74	2 743,74			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		299 565,27	35 678,15	0,00	0,00	263 887,12
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	100 000,00	2 580,00	10 000,00	87 420,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000,00	2 580,00	5 000,00	42 420,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	302 396,52	0,00	0,00	302 396,52
2313	Constructions	302 396,52	0,00	0,00	302 396,52
Total des dépenses d'équipement		402 396,52	2 580,00	10 000,00	389 816,52
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		402 396,52	2 580,00	10 000,00	389 816,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	2 743,74	2 743,74		0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</i>	<i>2 743,74</i>	<i>2 743,74</i>		<i>0,00</i>
13912	Régions	2 267,91	2 267,91		0,00
13913	Départements	320,00	320,00		0,00
13917	Budget communautaire et fonds structurels	155,83	155,83		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 743,74	2 743,74		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		405 140,26	5 323,74	10 000,00	389 816,52

Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section (4)</i>	56 325,18	56 325,18		0,00
28131	<i>Bâtiments</i>	39 179,53	39 179,53		0,00
28135	<i>Installat° générales, agencements, aménagement des construct°</i>	7 853,10	7 853,10		0,00
28181	<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	9 292,55	9 292,55		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		56 325,18	56 325,18		0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		56 325,18	56 325,18		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		56 325,18	56 325,18	0,00	0,00
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018					348 815,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

10. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI) - Compte administratif 2019.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	56 000,00	23 986,73	0,00	0,00	32 013,27
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à	5 000,00	1 097,42	0,00	0,00	3 902,58
60622	Carburants	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
60623	Alimentation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	438,30	0,00	0,00	9 561,70
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6135	Locations mobilières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6156	Maintenance	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6233	Foires et expositions	10 000,00	6 783,20	0,00	0,00	3 216,80
6236	Catalogues et imprimés	20 000,00	11 072,40	0,00	0,00	8 927,60
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6241	Transports de biens	0,00	384,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	36,41	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00	455,00	0,00	0,00	545,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00	29 766,00	0,00	0,00	10 234,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000,00	29 766,00	0,00	0,00	10 234,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		96 000,00	53 752,73	0,00	0,00	42 247,27
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		96 000,00	53 752,73	0,00	0,00	42 247,27
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(18 203,91	13 335,91			4 868,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et co	18 203,91	13 335,91			4 868,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 203,91	13 335,91			4 868,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		18 203,91	13 335,91			4 868,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

CTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS - 59 - BUDGET OFFICE DE TOURISME	CA 2019
---	----------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	114 203,91	67 088,64	0,00	0,00	47 115,27
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018	164 208,27				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 000,00	11 517,40	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	11 517,40	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		10 000,00	11 517,40	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	268 412,18	0,00	0,00	0,00	268 412,18
774	Subventions exceptionnelles	268 412,18	0,00	0,00	0,00	268 412,18
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		278 412,18	11 517,40	0,00	0,00	266 894,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		278 412,18	11 517,40	0,00	0,00	266 894,78
Pour information		0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	40 000,00	32 203,20	0,00	7 796,80
2051	Concessions et droits similaires	40 000,00	32 203,20	0,00	7 796,80
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	50 000,00	8 198,40	0,00	41 801,60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2184	Mobilier	40 000,00	8 198,40	0,00	31 801,60
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		90 000,00	40 401,60	0,00	49 598,40
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		90 000,00	40 401,60	0,00	49 598,40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		90 000,00	40 401,60	0,00	49 598,40
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		45 069,93			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 000,00	4 500,00	0,00	3 500,00
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Départements	0,00	4 500,00	0,00	0,00
1322	Régions	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 000,00	4 500,00	0,00	3 500,00
27	Autres immobilisations financières	108 866,02	0,00	0,00	108 866,02
276351	GFP de rattachement	108 866,02	0,00	0,00	108 866,02
Total des recettes financières		108 866,02	0,00	0,00	108 866,02
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		116 866,02	4 500,00	0,00	112 366,02
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	18 203,91	13 335,91		4 868,00
28051	Concessions et droits similaires	8 710,40	3 842,40		4 868,00
28182	Matériel de transport	9 493,51	9 493,51		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 203,91	13 335,91		4 868,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		18 203,91	13 335,91		4 868,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		135 069,93	17 835,91	0,00	117 234,02
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.